

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2017 - RAAE n° 10 du 31 janvier 2017
publié le 31 janvier 2017

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Pôle sécurités intérieure et routière

Arrêté n° 2017-20 du 30 janvier 2017 portant sur la désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme « Agir pour la Sécurité Routière » 001

Pôle affaires générales

Arrêté n° 2016-278 du 2 janvier 2017 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2017 002

Arrêté n° 2017-03 du 2 janvier 2017 accordant la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2017 025

Arrêté n° 2017-11 du 12 janvier 2017 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à des surveillants pénitentiaires de la maison d'arrêt du Val-d'Oise 027

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle prévention

Arrêté n° 2017-0006 du 20 janvier 2017 portant approbation du plan particulier d'intervention concernant l'entreprise NCS pyrotechnie et technologies située à Survilliers 028

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

Arrêté du 12 janvier 2017 portant habilitation à la S.A.S. Hygeco Post Mortem Assistance pour exercer des activités funéraires sur l'ensemble du territoire à son établissement sis 20 boulevard de la Muette à Garges-les-Gonesse 030

Arrêté du 19 janvier 2017 fixant les tarifs maxima de transport par taxi 031

Arrêté du 28 janvier 2017 portant habilitation à la S.A. O.G.F. pour exercer des activités funéraires sur l'ensemble du territoire à son établissement secondaire PFG - Services Funéraires sis 43 boulevard Georges Clémenceau à Corneilles-en-Paris 035

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté n° 17-0034-SRCT du 23 janvier 2017 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2017 036

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 101/17/UER du 20 janvier 2017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 sens Cergy Roissy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville 039

Arrêté n° 2017-008 autorisant la société RTE STH à survoler le département du Val-d'Oise dans le cadre de visites du réseau de transport d'électricité à haute tension en Ile-de-France du 30 janvier au 3 février 2017 042

Arrêté n° 001/17/UER/P du 27 janvier 2017 réglementant temporairement la circulation concernant la RN 184 dans le sens intérieur bretelle de sortie diffuseur du Vert Galant (Versailles-Beauvais) 047

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 17-012 du 31 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Armelle COUTURE-PHILIPPON, chef de bureau du service interministériel de défense et de protection civiles 049

Arrêté n° 17-013 du 31 janvier 2017 modifiant l'arrêté n° 16-086 du 24 octobre 2016 donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés 052

Arrêté n° 17-014 du 31 janvier 2017 modifiant l'arrêté n° 16-031 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS 054

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Décision de la commission nationale d'aménagement commercial rejetant le recours exercé par la société Sodios Exploitation le 22 juin 2016 enregistré sous le numéro 3066T01 et dirigé contre l'avis de la CDAC du Val-d'Oise du 16 mai 2016 qui s'est prononcée en faveur du projet d'extension d'un supermarché Market et la création d'un drive à Menucourt 057

Arrêté n° 2016-13750 du 20 janvier 2017 prorogeant l'arrêté n° 10709 du 3 février 2012 déclarant d'utilité publique au profit de l'établissement public foncier (EPFIF) les acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la plaine des Ecouardes sur le territoire de la commune de Taverny 059

Arrêté interpréfectoral n° 2017-0156 du 20 janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris- Le Bourget dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne 061

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 2016-13670 du 23 novembre 2016 portant agrément de M. Yoann BERTOLO en qualité de cofermier de M. Didier BERTOLO pour l'exploitation du lot de pêche n° 45/95 situé sur la Seine 069

Arrêté n° 2016-13671 du 23 novembre 2016 portant agrément de M. Didier BERTOLO en qualité de cofermier de M. Yoann BERTOLO pour l'exploitation des lots de pêche n° 7 et 8 situés sur la Seine 071

Arrêté accordant le certificat de capacité n° 95-08 du 23 décembre 2016 en vue d'assurer des fonctions de responsable d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée à M. Vincent GAUDRY sis à Arronville 073

Arrêté n° 2016-13753 du 18 janvier 2017 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Val-d'Oise 075

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 13708 du 3 janvier 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – patrimoine de la commune de Genainville 081

Arrêté n° 13709 du 3 janvier 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – patrimoine de la commune de Le Thillay 083

Arrêté n° 13736 du 3 janvier 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – patrimoine de la commune de Jouy-le-Moutier 085

Arrêté n° 13737 du 3 janvier 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – patrimoine de la commune de Bellefontaine	087
Arrêté n° 13752 du 3 janvier 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – patrimoine de la commune de Champagne-sur-Oise	089
Arrêté n° 13749 du 3 janvier 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour des travaux de mise en conformité du restaurant rapide Breack Time pour l'accessibilité des PMR sis à Eaubonne	091
Arrêté n° 13766 du 3 janvier 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour des travaux d'aménagement du cabinet de médiation familiale sis à Soisy-sous-Montmorency	093
Arrêté n° 13767 du 3 janvier 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour des travaux de mise en conformité du cabinet médical de la Lutèce sis à Garges-les-Gonesse	095
Arrêté n° 13771 du 3 janvier 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour des travaux de mise en conformité de l'institut de beauté Invention'elle sis à Pontoise	097
Arrêté n° 13777 du 3 janvier 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour des travaux d'aménagement d'un centre d'examen des permis de conduire sis 235 rue d'Epina y à Argenteuil	099
Arrêté n° 13778 du 17 janvier 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour des travaux de mise en conformité de l'institut de soin esthétique Cliff et Claire sis 26 rue de Rouen à Pontoise	101
Arrêté n° 13779 du 17 janvier 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le dossier de régularisation du « Bus Rouge Food Bus » sis chemin de Courcelles parking Truffaut à Puiseux-Pontoise	103
Arrêté n° 13780 du 17 janvier 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'agence immobilière sis 9 place de la piscine à Pontoise	105
Arrêté n° 13784 du 17 janvier 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour la pâtisserie restauration « La Pépite du Beau-Champ » sis 101 chaussée Jules César à Beauchamp	107
Arrêté n° 13797 du 17 janvier 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le restaurant « Pizz Event's » sis 16 avenue du Commandant Manoukian à Deuil-la-Barre	109
Arrêté n° 13798 du 17 janvier 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le salon de coiffure Dessange sis 2 rue de la Pierre aux Poissons à Pontoise	111

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Direction

Arrêté n° DDCS-95-A-2017-001 du 6 janvier 2017 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise	113
Arrêté n° DDCS-95-A-2017-002 du 6 janvier 2017 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise	118

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE**

UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

Récépissé D.2017-04 du 16 janvier 2017 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Melle Aissata Souare DIASSANA sise 26 rue de la Challe Pourpre à Eragny-sur-Oise 122

Récépissé D.2017-05 du 17 janvier 2017 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur M. Hellal BENMAMAR sis 1 rue de Verdun à Garges-les-Gonnesse 124

Pôle politique du travail

Décision n° 2017-004 du 16 janvier 2017 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-d'Oise 126

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

Département Ville-Hôpital

Arrêté n° 2017-43 du 16 janvier 2017 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise 132

Département médico-social

Arrêté n° 2016-545 du 21 décembre 2016 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe 138

Arrêté n° 2015-550 du 14 décembre 2016 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Jean-Baptiste Cartry » à Marines géré par le groupement hospitalier intercommunal du Vexin situé à Magny-en-Vexin 144

Service santé environnement

Arrêté n° 2017-53 du 13 janvier 2017 portant mise en demeure de prendre les mesures nécessaires pour assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau pour le logement mis à disposition aux fins d'habitation sis 31 rue Carrère à Arnouville 147

Arrêté n° 2017-59 du 19 janvier 2017 portant mise en demeure de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières du logement sis 29 rue Henriette à Goussainville de manière qu'elles ne puissent être causes de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect 149

Arrêté n° 2017-60 du 19 janvier 2017 abrogeant l'arrêté du 29 décembre 1983 portant mise en demeure de mettre fin définitivement à l'habitation des deux logements sous combles sis 21 bis rue Anatole France à Deuil-la-Barre 151

Arrêté n° 2017-64 du 19 janvier 2017 portant mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés au sol-sol bâtiment fond de cour sis 35 rue Haute à Deuil-la-Barre 153

Arrêté n° 2017-78 du 24 janvier 2017 abrogeant l'arrêté du 8 décembre 2016 concernant le logement sis 77 avenue du Général de Gaulle à Sarcelles 156

Arrêté n° 2017-79 du 24 janvier 2017 déclarant insalubre remédiable le logement n° 3 aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5 rue du Prieuré à Villiers-le-Bel	158
Arrêté n° 2017-89 du 26 janvier 2017 déclarant insalubre irrémédiable la construction en milieu de parcelle sise 1 sente des Cailloux à Soisy-sous-Montmorency	161

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier René Dubos à Pontoise

Décision n° 2017-13 du 6 janvier 2017 annulant et remplaçant la décision n° 2016-197 relative à la délégation d'ordonnateur	164
Décision n° 2017-28 du 1er janvier 2017 annulant et remplaçant la décision n° 2016-175 relative aux gardes de direction	169
Décision n° 2017-19 du 17 janvier 2017 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	170
Décision n° 2017-20 du 24 janvier 2017 portant délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique	173
Décision n° 2017-21 du 20 janvier 2017 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	186
Décision n° 2017-28 du 9 janvier 2017 portant délégation spéciale de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Garges-Extérieur	190
Décision n° 2017-30 du 5 janvier 2017 portant délégation spéciale de signature du comptable responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil-Extérieur	192



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

**ARRETE n° 2017-20 portant sur la désignation des
Intervenants Départementaux
de la Sécurité Routière (IDSR)
du programme « Agir pour la Sécurité Routière »**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la décision du Comité Interministériel à la Sécurité Routière du 7 juillet 2004 de mettre en œuvre dans chaque département un nouveau programme d'action en faveur de la Sécurité Routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau programme pour la politique locale de Sécurité Routière, et notamment le programme "Agir pour la Sécurité Routière";

Sur proposition de la cheffe de projet sécurité routière et de la coordinatrice départementale de sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera, à ce titre, à des actions de prévention proposées par la préfecture, en conformité avec les orientations de la politique de Sécurité Routière dans le département.

- 1) Richard LE PROUX DE LA RIVIERE

Article 2 : La cheffe de projet sécurité routière est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 JAN. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice du cabinet
Cheffe de projet sécurité routière

Cécile DINDAR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

Pôle affaires générales

ARRETE N°2016-278
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
au titre de la promotion du 1er janvier 2017

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ANTOINE Carolle**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, SOISY-SOUS-MONTMORENCY.
demeurant à TAVERNY
- **Madame ATTIA Ghislaine**
MANIP MED CS PARAM, HÔPITAL LARIBOSIÈRE, PARIS.
demeurant à PARMAN
- **Monsieur BASTIAN Daniel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL, EPT PLAINE COMMUNE,
SAINT-DENIS.
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
- **Monsieur BELHOMME Didier**
Adjoint technique 1cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY
PONTOISE.
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
- **Madame BELKORCHIA Francine**
AEA principal 1ère classe, MAIRIE D'ANDRESY, ANDRESY.
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
- **Monsieur BELTHOISE Bruno**
professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE HOUILLES,
HOUILLES.
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur BENTRAH Abdelkader**
Adjoint du Patrimoine 1è cl, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur BENZERRAROUA Mohamed**
Brigadier - chef principal, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame BERNARD-CATINAT Katy**
Adjoint administratif principal 2° CL, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur BESSEICHE Nicolas**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE SAINT GRATIEN, SAINT-
GRATIEN.
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Madame BODART Isabelle**
Adjoint administratif 1cl, MAIRIE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, SOISY-SOUS-MONTMORENCY.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame BOULANGER Chrystelle**
Adjoint administratif 1° CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à BREANCON

- **Madame BOURDEL Laurence**
ASE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à COURDIMANCHE

- **Madame BOURGAREL Violaine**
ASE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Madame BOURRAT Sylvie**
Conservateur, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, FRANCONVILLE.
demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- **Madame BRÉGEAULT Françoise**
INGENIEUR EN CHEF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à EPIAIS-RHUS

- **Monsieur BROCQUEVIELLE Ivan**
Brigadier chef principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- **Madame CANIVEZ Christiane**
Adjoint technique 1cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à BEAUCHAMP

- **Madame CARLIER Lydie**
AGENT DE MAITRISE, CCAS DE LA MAIRIE D'EAUBONNE, EAUBONNE.
demeurant à EAUBONNE

- **Madame CAVAN Annie**
Adjoint administratif 1°classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à MENU COURT

- **Monsieur CHADUC François**
REDACTEUR, MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-OISE, BEAUMONT-SUR-OISE.
demeurant à RONQUEROLLES

- **Madame CHEVALIER Muriel**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT.
demeurant à ERMONT

- **Madame COLIN Nadine**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ERE CL, MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, VILLENEUVE-LA-GARENNE.
demeurant à TAVERNY

- **Monsieur COOLSAET Frédéric**
Etaps pal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à CHAUVRY

- **Monsieur COUSIN Pascal**
Technicien principal 2 classe, MAIRIE DE VILLEMOMBLE, VILLEMOMBLE.
demeurant à PUISEUX-EN-FRANCE

- **Monsieur DALL'ARA Stéphane**
ADJOINT TECHNIQUE 2 CLASSE, MAIRIE DE PARMAN, PARMAN.
demeurant à MERIEL

- **Madame DE BARROS GOMES Zélia**
Infirmière grade 1, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, MAGNY-EN-VEXIN.
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- **Madame DE BARROS Nathalie**
Adjoint administratif de 1° classe, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame DEBLAUWE Yvonne**
EJE, MAIRIE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, SOISY-SOUS-MONTMORENCY.
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur DECUY Franck**
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, BEAUVAIS.
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- **Monsieur DE LA HOZ Arthur**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à VALMONDOIS

- **Madame DELCROIX Carine**
Adjoint d'animation, MAIRIE DE PARMAN, PARMAN.
demeurant à PARMAN

- **Madame DE LISI Patricia**
 REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY
 PONTOISE.
 demeurant à ENNERY

- **Madame DESEILLE Nathalie**
 ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL
 D'OISE, CERGY PONTOISE.
 demeurant à PERSAN

- **Madame DOS SANTOS Ana**
 ATSEM PRINCIPAL 2EME CL, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, VITRY-SUR-
 SEINE.
 demeurant à ERMONT

- **Madame DUGUE Isabelle**
 Adjoint administratif de 1° classe, MAIRIE D'EAUBONNE, EAUBONNE.
 demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur DUTRIAUX Laurent**
 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
 VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
 demeurant à CHARS

- **Madame ELIZABETH Julie**
 Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS
 DIRECTION DES FAMILLES ET PTE ENFANCE, PARIS.
 demeurant à TAVERNY

- **Madame FEDAOUCHE Nora**
 ASE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY
 PONTOISE.
 demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur FEVRIER Yves-Marie**
 MEDECIN HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 CERGY PONTOISE.
 demeurant à BETHEMONT-LA-FORET

- **Madame FEYFANT Marie-Louise**
 Adjoint administratif principal 2° CL, MAIRIE DE PARIS DRH FINANCES ET
 LOGISTIQUES, PARIS.
 demeurant à ERMONT

- **Madame FLORCZAK Rejane**
 INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE, CONSEIL
 DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
 demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Monsieur FONTAINE Jean-Paul**
 Adjoint technique 2 cl, MAIRIE DE SANNOIS, SANNOIS.
 demeurant à ERMONT

- **Madame FOUIN Elodie**
ADJOINT TECHNIQUE 2 CLASSE, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.
demeurant à ERMONT

- **Madame GERARD Emmanuelle**
ATTACHE TERRITOIRIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant à GENICOURT

- **Madame GIMARD Marie-Laure**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY
PONTOISE.
demeurant à ERMONT

- **Madame GOBAIN Virginie**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL, PARC NATUREL REGIONAL DU
VEXIN FRANCIAS, THEMERICOURT.
demeurant à CERGY

- **Madame GUEROT Linda**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CL, MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-OISE,
BEAUMONT-SUR-OISE.
demeurant à PERSAN

- **Madame HAASZ Claudine**
Assistant Maternel, MAIRIE D'EAUBONNE, EAUBONNE.
demeurant à EAUBONNE

- **Madame HO Thi Me Linh**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE DE LE VÉSINET, LE VESINET.
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Madame JALLIER Brigitte**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE PERSAN, PERSAN.
demeurant à PERSAN

- **Madame JANNEAU Catherine**
Aide Soignante - Auxilliaire Puéricultrice, FONDATION ROGUET - CENTRE
DE MOYEN ET LONG SEJOUR, CLICHY.
demeurant à ERMONT

- **Madame JOSEPH ANGELIQUE Myriam**
Adjoint technique 1°classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant à ERMONT

- **Monsieur JOSEPH Eric**
Adjoint d'animation de 2e classe, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
FRANCONVILLE.
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Monsieur KADIRI Kader**
Animateur, MAIRIE D'ECOUEN, ECOUEN.
demeurant à SAINT-PRIX

- **Madame LABORDE Christine**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE DE SAINT LEU LA FORET,
SAINT-LEU-LA-FORET.
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Monsieur LANGLOIS Stéphane**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE COLOMBES, COLOMBES.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame LAPORT Denise**
Aïse soignante classe normale, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE
PARIS, PARIS.
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Madame LARCHERON Florence**
AMA CLASSE SUP, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, PARIS.
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Madame LE DILY Véronique**
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE DE MONTIGNY-LES-
CORMEILLES, MONTIGNY-LES-CORMEILLES.
demeurant à TAVERNY

- **Madame LEQUITTE Marie-Françoise**
Adjoint technique de 2° classe, MAIRIE DE MONTMORENCY,
MONTMORENCY.
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Madame LERICHE Claude**
Adjoint administratif 1° CL, MAIRIE D'EAUBONNE, EAUBONNE.
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur LESCAUT Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 CL/GARDIEN IMMEUBLE, ERMONT
HABITAT, ERMONT.
demeurant à ERMONT

- **Monsieur MAES Gilbert**
Adjoint technique 1° CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant à CERGY

- **Madame MATHELIN Maria**
Adjoint administratif principal 2° CL, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.
demeurant à TAVERNY

- **Madame MOHA Arkia**
ATSEM, MAIRIE D'EPIAIS-RHUS, EPIAIS-RHUS.
demeurant à EPIAIS-RHUS

- **Madame MOISE Antoinette**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE SARCELLES, SARCELLES.
demeurant à ERMONT

- **Monsieur MORIN Patrick**
BRIGADIER, MAIRIE DE MONTESSON, MONTESSON.
demeurant à ERAGNY

- **Madame MORLET Véronique**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL., CCAS DE LA MAIRIE D'EAUBONNE,
EAUBONNE.
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur MOUZIN Grégory**
Adjoint technique de 1° classe, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.
demeurant à TAVERNY

- **Monsieur MULLER Olivier**
Technicien principal 1° CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Madame NIX Danielle**
Adjoint technique 1° CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- **Madame NOLOGUES Charlotte**
REDACTEUR, VILLE D'EPINAY SUR SEINE, EPINAY-SUR-SEINE.
demeurant à TAVERNY

- **Madame OLIVEIRA Patricia**
Adjoint administratif principal 2° CL/ Secrétaire de mairie, Mairie d'Hérouville,
HEROUVILLE.
demeurant à US

- **Madame OSTER Marie-Jeanne**
REDACTEUR PRINCIPAL 2 CL, MAIRIE DE VAUREAL, CERGY PONTOISE.
demeurant à VAUREAL

- **Madame PALHARES Chrystelle**
Auxiliaire de puériculture principal 1° CL, MAIRIE DE SOISY-SOUS-
MONTMORENCY, SOISY-SOUS-MONTMORENCY.
demeurant à MONTLIGNON

- **Monsieur PASTOL Nadia**
Adjoint technique 2° CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Monsieur PERDEREAU Thierry**
Aide soignant classe exceptionnel, GROUPEMENT HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DU VEXIN, MAGNY-EN-VEXIN.
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Madame PERREZ Nathalie**
Puéricult. Classe sup., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur PERSICO Maxime**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE FREPILLON, FREPILLON.
demeurant à FREPILLON

- **Madame PIGNON Dominique**
ATSEM 1° CL, MAIRIE D'OSNY, OSNY.
demeurant à OSNY

- **Madame POIRIER Marie-Christine**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE
VAUREAL, CERGY PONTOISE.
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Madame POUNGA-PAROT Francette**
Adjoint technique des collèges 1ère classe, DEPARTEMENT DE PARIS -
DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, PARIS.
demeurant à FOSSES

- **Madame RAGOT Sandrine**
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE, Mairie de FRANCONVILLE-LA-
GARENNE, FRANCONVILLE.
demeurant à FREPILLON

- **Madame RAÏS Sophie**
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE, Mairie de
FRANCONVILLE-LA-GARENNE, FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame RANKE Joëlle**
Infirmière grade 2, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU
VEXIN, MAGNY-EN-VEXIN.
demeurant à CHAUSSY

- **Madame REGNIER Martine**
ATSEM, MAIRIE DE PARMAN, PARMAN.
demeurant à PARMAN

- **Monsieur REITH Hervé**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 CL, MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-
OISE, BEAUMONT-SUR-OISE.
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- **Madame RIBEIRO PINTO Sylvie**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE
COURBEVOIE-NEUILLY, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-PRIX

- **Madame ROBERT Florence**
 REDACTEUR PRINCIPAL 1 CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL
 D'OISE, CERGY PONTOISE.
 demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- **Madame ROCQ Claudine**
 Assistant Maternel, MAIRIE D'EAUBONNE, EAUBONNE.
 demeurant à EAUBONNE

- **Madame ROUGETET Patricia**
 ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER DE
 COURBEVOIE-NEUILLY, COURBEVOIE.
 demeurant à ERMONT

- **Madame SALIC Caroline**
 REDACTEUR PRINCIPAL 2 CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL
 D'OISE, CERGY PONTOISE.
 demeurant à CERGY

- **Monsieur SAUMIER Rémi**
 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL, MAIRIE DE PARMAIN,
 PARMAIN.
 demeurant à PARMAIN

- **Madame SAVIN Isabelle**
 Adjoint administratif 1cl, MAIRIE DE SARCELLES, SARCELLES.
 demeurant à PARMAIN

- **Madame SEDJAI Roselyne**
 ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE D'OSNY, OSNY.
 demeurant à OSNY

- **Madame SERVAIS Géraldine**
 AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEUR, GROUPEMENT HOSPITALIER
 INTERCOMMUNAL DU VEXIN, MAGNY-EN-VEXIN.
 demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- **Monsieur SIRY Ronan**
 TECHNICIEN, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, FRANCONVILLE.
 demeurant à SAINT-PRIX

- **Madame SIVA Calayvany**
 Agent d'accueil de surveillance et de magasinage 1ère cl., PARIS MUSÉES,
 PARIS.
 demeurant à CERGY

- **Madame TAP-COUDOUEMENT Chantal**
 ASSISTANT MATERNELLE, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
 FRANCONVILLE.
 demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame TIXIER-VILCOT Sandrine**
RESPONSABLE VIE SCOLAIRE ENFANCE, MAIRIE DE SAINT GRATIEN,
SAINT-GRATIEN.
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame TRANCHANT Laurence**
REDACTEUR PRINCIPAL 1 CL, MAIRIE DE SANNOIS, SANNOIS.
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame TROVATO Sandrine**
ATSEM principal 2e classe, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame VANDERCHRUCHE Nicole**
Assistant Maternel, MAIRIE D'EAUBONNE, EAUBONNE.
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur VAREZ Alain**
Adjoint administratif 2 cl, MAIRIE DE PARMAIN, PARMAIN.
demeurant à VALMONDOIS
- **Monsieur VERHELST Pascal-Elie**
REDACTEUR PRINCIPAL 1 CL, MAIRIE DE SARCELLES, SARCELLES.
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur WALLABREGUE Hervé**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS DRH
FINANCES ET LOGISTIQUES, PARIS.
demeurant à ERMONT

Article 2 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AIT-CHIKHOUN Malik**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VAUREAL, CERGY PONTOISE.
demeurant à VAUREAL
- **Madame ALLAVOINE Anne-Marie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ERE CL., CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame ANDREW-LEGRAND Agnès**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE GENNEVILLIERS, GENEVILLIERS.
demeurant à CERGY
- **Monsieur ANJUBAULT Pascal**
Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS, PARIS.
demeurant à TAVERNY

- **Monsieur AUBRIL Gérard**
Agent de maîtrise, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
FRANCONVILLE.
demeurant à BESSANCOURT

- **Monsieur AULARD Christian**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, GROUPEMENT HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DU VEXIN, MAGNY-EN-VEXIN.
demeurant à BRAY-ET-LU

- **Monsieur AVARO Christian**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 CL, Mairie de FRANCONVILLE-LA-
GARENNE, FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame BABBUCCI Régine**
Rédacteur principal de 2è classe, MAIRIE D'OSNY, OSNY.
demeurant à EPIAIS-RHUS

- **Monsieur BACHELIER Philippe**
Adjoint technique principal 2° CL, MAIRIE DE SAINT LEU LA FORET, SAINT-
LEU-LA-FORET.
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Madame BAUDET Nadine**
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS, Mairie de FRANCONVILLE-
LA-GARENNE, FRANCONVILLE.
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- **Monsieur BEGEL Pierre-Luc**
Adjoint technique principal 1° CL, CCAS ENGHIEEN-LES-BAINS, ENGHIEEN-
LES-BAINS.
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Madame BELARBIA Françoise**
GESTIONNAIRE TECHNIQUE, VAL D'OISE HABITAT, CERGY-PONTOISE.
demeurant à OSNY

- **Monsieur BENOIT Cyrille**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ERE CL., MAIRIE DE PERSAN,
PERSAN.
demeurant à PERSAN

- **Madame BLANCHEMAIN Thérèse**
Adjoint technique de 1°classe, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.
demeurant à TAVERNY

- **Madame BLANCKAERT Odile**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant à COURDIMANCHE

- **Monsieur BLOUINEAU Joël**
TECHNICIEN TERRITORIAL, VILLE D'EPINAY SUR SEINE, EPINAY-SUR-SEINE.
demeurant à VAUREAL

- **Madame BODA Annie**
Assitant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à EAUBONNE

- **Madame BOICHEROT Patricia**
REDACTEUR, MAIRIE D'EAUBONNE, EAUBONNE.
demeurant à EAUBONNE

- **Madame BOONE Patricia**
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 2 cl, MAIRIE DE VAUREAL, CERGY PONTOISE.
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- **Madame BOUDJELLAL Christine**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL, MAIRIE DE PERSAN, PERSAN.
demeurant à PERSAN

- **Madame BRANCHET Catherine**
Adjoint d'animation principal 1ere classe, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame BRICOUT Daïka**
Adjoint d'animation principal 1ère cl, MAIRIE DE PERSAN, PERSAN.
demeurant à PRESLES

- **Monsieur CADERHOUSSIN Anthony**
CADRE DE SANTE, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame CAFFA Claire**
Adjoint administratif principal 2°classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à CERGY

- **Madame CARPENTIER Christine**
Atteché territorial, MAIRIE D'ACHERES, ACHERES.
demeurant à VAUREAL

- **Madame CISSE Bertha**
ASE PRINCIPAL, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, PARIS.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame COANET Véronique**
REDACTEUR, MAIRIE DE GENNEVILLIERS, GENEVILLIERS.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Monsieur COLLARD William**
Adjoint technique des collèges 2° CL, DEPARTEMENT DE PARIS -
DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, PARIS.
demeurant à EAUBONNE

- **Madame CORET Muriel**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE VAUREAL, CERGY PONTOISE.
demeurant à VAUREAL

- **Monsieur CORREARD Michel**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 classe, Mairie de FRANCONVILLE-
LA-GARENNE, FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Monsieur COSTA Philippe**
Technicien, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Monsieur DARTOIS Philippe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à MARINES

- **Madame DELBECQ Christine**
AIDE SOIGNANT CLASSE EXCEP, GROUPEMENT HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DU VEXIN, MAGNY-EN-VEXIN.
demeurant à MONTREUIL-SUR-EPTE

- **Madame DEPATIN Nadine**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CL, MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-OISE,
BEAUMONT-SUR-OISE.
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- **Monsieur DESTRIBATS Serge**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE SANNOIS, SANNOIS.
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- **Monsieur DROUET Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE 1 ERE CL., MAIRIE DE L'ISLE ADAM, L'ISLE-ADAM.
demeurant à PERSAN

- **Madame DROZ Dominique**
Assitant d'enseignement artistique principal de première classe, MAIRIE DE
GENNEVILLIERS, GENEVILLIERS.
demeurant à VALMONDOIS

- **Madame DUMONT DUMAY Maryline**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL, MAIRIE DE MEULAN EN
YVELINES, MEULAN-EN-YVELINES.
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Madame FICHAUX Louissette**
AUXILIAIRE PUERICULTURE 2EME CLASSE, CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTS-DE-SEINE, NANTERRE.
demeurant à MENU COURT

- **Monsieur FOUQUE Laurent**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MENU COURT, MENU COURT.
demeurant à MENU COURT

- **Monsieur GAILLARD Michel**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY
PONTOISE.
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Monsieur GAUDFRIN Eric**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'OSNY, OSNY.
demeurant à GRISY-LES-PLATRES

- **Monsieur GOARIN Eric**
Adjoint au chef de groupement infrastructure (STE)/ Ingénieur, SDIS 95,
CERGY-PONTOISE.
demeurant à NUCOURT

- **Madame HOUMOUAD Habiba**
Adjoint d'animation 1° classe, MAIRIE DE SAINT LEU LA FORET, SAINT-
LEU-LA-FORET.
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Madame JOUENNE Corinne**
ATTACHE, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT.
demeurant à ERMONT

- **Madame KRAWCZYK Christel**
AMA classe exceptionnelle, GROUPEMENT HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DU VEXIN, MAGNY-EN-VEXIN.
demeurant à VILLERS-EN-ARTHIES

- **Madame LABBE Catherine**
Assistant conservation pal 1e cl, MAIRIE DE MENU COURT, MENU COURT.
demeurant à MENU COURT

- **Monsieur LAINE Philippe**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT.
demeurant à ERMONT

- **Monsieur LEGENDRE Yvonnick**
Agent de Maîtrise Princiapal, CCAS ENGHIEEN-LES-BAINS, ENGHIEEN-LES-
BAINS.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame LE PRIOL Nicole**
ASSISTANT MATERNELLE, MAIRIE DE VAUREAL, CERGY PONTOISE.
demeurant à VAUREAL

- **Madame MAGLOIRE Emanuelle**
ATTACHE PRINCIPAL, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame MANGEOLLE Evelyne**
REDACTEUR TERRITORIAL, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame MAZEAU Christine**
Assistant Maternel, MAIRIE D'EAUBONNE, EAUBONNE.
demeurant à EAUBONNE

- **Madame MOUTINHO-MENDES Valérie**
ADJOINT TECHNIQUE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMPAGNE SUR
OISE, CHAMPAGNE-SUR-OISE.
demeurant à BERNES-SUR-OISE

- **Monsieur NACCACHE Joël**
, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT.
demeurant à ERMONT

- **Madame PADIE Odile**
Aide -soignante classe exceptionnelle, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, PARIS.
demeurant à TAVERNY

- **Madame PARRIS Véronique**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à ERMONT

- **Madame PELLETIER Sylvie**
TSH 2e classe, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.
demeurant à MERY-SUR-OISE

- **Madame PERQUIS Françoise**
Adjoint administratif 1cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant à GRISY-LES-PLATRES

- **Madame PEYROUNY Patricia**
Agent qualifié du Patrimoine 1ère classe, VILLE D'ENGHIEN-LES-BAINS,
ENGHIEN-LES-BAINS.
demeurant à PARMAIN

- **Madame PEZET Catherine**
ATSEM 1° CL, MAIRIE D'OSNY, OSNY.
demeurant à OSNY

- **Madame PIERRE Yolande**
Adjoint technique 2° CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant à VAUREAL

- **Madame PLISSON Isabelle**
ATTACHE PRINCIPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à VALMONDOIS

- **Madame POARD Françoise**
Adjoint technique 2° CL, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.
demeurant à ERAGNY

- **Monsieur RIOU Jacques**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CHAMPAGNE SUR OISE, CHAMPAGNE-SUR-OISE.
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- **Madame ROBIN Catherine**
Adjoint administratif principal 1° CL, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.
demeurant à PONTOISE

- **Madame ROCHE-BERNARD Geneviève**
Concervateur en chef patrim, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- **Madame ROSA ARSENE Valentine**
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à EAUBONNE

- **Madame ROTH Corinne**
Secrétaire médicale/ Rédacteur principal 1ere classe, SDIS 95, CERGY-PONTOISE.
demeurant à PRESLES

- **Madame ROUGIER Marie-Christine**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CL, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT.
demeurant à ERMONT

- **Madame SAGNELONGE Françoise**
IDE B NES CLASSE SUP, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, PARIS.
demeurant à ERMONT

- **Madame SALAUN Patricia**
REDACTEUR PRINCIPAL 2 CL, MAIRIE DE MENU COURT, MENU COURT.
demeurant à MENU COURT

- **Monsieur SALLENAVE André**
EBOUEUR PRINCIPAL CALSSE SUPERIEURE, MAIRIE DE PARIS, PARIS.
demeurant à MENU COURT

- **Madame SAUMIER Sylviane**
Assistante communication, MAIRIE DE PARMAIN, PARMAIN.
demeurant à PARMAIN

- **Monsieur SCHILTER Laurent**
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2E CLASSE, Mairie de FRANCONVILLE-LA-
GARENNE, FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Monsieur SIRE Richard**
KINESITHEREPEUTE, MAIRIE D'AUBERVILLIERS, AUBERVILLIERS.
demeurant à VALMONDOIS

- **Madame SONNET Martine**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CLICHY, CLICHY-LA-GARENNE.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame SOUTIF Valérie**
Agent comptable/ Adjoint administratif principal 1ere classe, SDIS 95,
CERGY-PONTOISE.
demeurant à VALMONDOIS

- **Monsieur TANGUY Joël**
SECETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEP, MAIRIE DE PARIS,
PARIS.
demeurant à US

- **Madame TASSOU-REDOR Anna**
INGENIEUR CHEF, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, SAINT-
GERMAIN-EN-LAYE.
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Madame TAVERNIER Dominique**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL., SDIS 95, CERGY-PONTOISE.
demeurant à EAUBONNE

- **Madame THULLIER Patricia**
ATSEM 2° CL., MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.
demeurant à ABLEIGES

- **Madame TRUFFAUT Colette**
ASSISTANT MATERNELLE, MAIRIE DE VAUREAL, CERGY PONTOISE.
demeurant à VAUREAL

- **Madame VEDOVATI Laurence**
Adjoint administratif principal 1° CI, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL
D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à COURDIMANCHE

- **Madame VULLIRZ Lydie**
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ERE CL., SDIS 95, CERGY-PONTOISE.
demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE

- Madame ZAWATZKI Isabelle

Adjoint administratif principal 1° CI, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à FREMAINVILLE

Article 3 -La médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale OR est décernée à :

- Madame ALLARD Sylvie

EJE classe supérieure, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET PTE ENFANCE, PARIS.
demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur BACQUET Gérard

TECHNICIEN PRINCIPAL, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE

- Monsieur BOURGUIGNON Alain

CHIRURGIEN DENTISTE contractuel, MAIRIE DE SANNOIS, SANNOIS.
demeurant à ERMONT

- Monsieur CARDOT Patrick

ATTACHE PRINCIPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à L'ISLE-ADAM

- Madame COLOMBO Monique

REDACTEUR PRINCIPAL, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, FRANCONVILLE.
demeurant à FRANCONVILLE

- Madame DARONDEAU Sylvie

Adjoint administratif principal 1° CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- Monsieur DEBOVAL Denys

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-OISE, BEAUMONT-SUR-OISE.
demeurant à CHARS

- Madame DEVILLE Sylvianne

Adjoint administratif principal 1° CL, MAIRIE DE PERSAN, PERSAN.
demeurant à PERSAN

- Monsieur DOULA Mohamed

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- Madame FOUASSE Marie-Anne

DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES, MAIRIE DE GISORS, GISORS.
demeurant à CHARS

- **Monsieur GELABALE Hugues**
Assistant RH, MAIRIE DE PARMAN, PARMAN.
demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- **Monsieur GLANDOR Charles**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT-DENIS, SAINT-DENIS.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Monsieur GOULAIS Patrick**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1° CL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à MONTLIGNON

- **Monsieur GUERBE Christian**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE PARIS, PARIS.
demeurant à NERVILLE-LA-FORET

- **Madame GUINET Martine**
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ERE CL., MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-OISE, BEAUMONT-SUR-OISE.
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- **Madame GURER Joëlle**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE-NEUILLY, COURBEVOIE.
demeurant à BESSANCOURT

- **Monsieur HELFFERICH Erik**
ASE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à L'ISLE-ADAM

- **Madame HENNON Sylvie**
Directrice des finances, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE, MONTMORENCY.
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Madame HERPIN-POULENAT Dominique**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à VETHEUIL

- **Madame JACQ Catherine**
Adjoint administratif principal 2° CL, MAIRIE D'OSNY, OSNY.
demeurant à OSNY

- **Monsieur KRETTLY William**
Chef d'équipe conducteur auto principal, MAIRIE DE PARIS, PARIS.
demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- **Madame LABUSSIÈRE Maria**
AGENT DE MAÎTRISE, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT.
demeurant à ERMONT

- **Madame LAGARDE Laurence**
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL, MAIRIE DE SAINT-DENIS, SAINT-DENIS.
demeurant à ERMONT

- **Monsieur LAHOUTTE Claude**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LAMORLAYE,
LAMORLAYE.
demeurant à PERSAN

- **Madame LAUBIE-MAYOUTE Frédérique**
SAGE FEMME CLASSE EXCEPTIONNELLE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à VALMONDOIS

- **Monsieur LEBLONDEL Didier**
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE D'HERBLAY, HERBLAY.
demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- **Madame LEFEBVRE Patricia**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL, CENTRE
HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL, MONTESSON.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame LEMER Catherine**
Aide soignante, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON, LA ROCHE-GUYON.
demeurant à LA ROCHE-GUYON

- **Madame LEPINE Sylvie**
Adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY,
SOISY-SOUS-MONTMORENCY.
demeurant à EAUBONNE

- **Madame LE PRIOL Béatrice**
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE GENNEVILLIERS,
GENEVILLIERS.
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame LEREVEREND Laurence**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant à PONTOISE

- **Madame LOUIS Annick**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE
MONTMORENCY, MONTMORENCY.
demeurant à EAUBONNE

- **Madame MAES Armelle**
Assistante de direction/ Attaché, SDIS 95, CERGY-PONTOISE.
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Monsieur MAHIEU Philippe**
AGENT SUPERIEUR D'EXPLOITATION, MAIRIE DE PARIS, PARIS.
demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- **Madame MANSOURI-BRULAIRE Fabienne**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, VILLE
D'EPINAY SUR SEINE, EPINAY-SUR-SEINE.
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Monsieur MARCHANDIAUX Alain**
MAITRE-OUVRIER, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, PARIS.
demeurant à TAVERNY

- **Monsieur MARRE Thierry**
Chef d'équipe conducteur auto principal, MAIRIE DE PARIS, PARIS.
demeurant à FOSSES

- **Madame MAZE Catherine**
Auxiliaire de puériculture et de soins principal 1e classe, MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DES FAMILLES ET PTE ENFANCE, PARIS.
demeurant à US

- **Monsieur MILLERAND Bruno**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MENU COURT, MENU COURT.
demeurant à MENU COURT

- **Madame OGIER Marlène**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1° CL., MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.
demeurant à TAVERNY

- **Madame PERQUIS Françoise**
Adjoint administratif 1cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant à GRISY-LES-PLATRES

- **Madame QUERTELET Maryse**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR
OISE, ERAGNY SUR OISE.
demeurant à BESSANCOURT

- **Madame RAMDANE Malika**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEUR, GROUPEMENT HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DU VEXIN, MAGNY-EN-VEXIN.
demeurant à SANTEUIL

- **Madame ROUSSEAU Jacqueline**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ERE CL., CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant à AVERNES

- **Madame SAMUEL Sylvie**
ETAPS, SIVU DE LA PISCINE DES BUSSYS, EAUBONNE.
demeurant à EAUBONNE

- **Madame SAUVOUREL Chantal**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 CL, MAIRIE DE SAINT LEU LA FORET,
SAINT-LEU-LA-FORET.
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur TAILLEUX Jacques**
Technique principal 2ème classe, MAIRIE D'EAUBONNE, EAUBONNE.
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur TARALLE Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'OSNY, OSNY.
demeurant à VIGNY

- **Madame TAVARS Renélia**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE
DE PARIS, PARIS.
demeurant à ERMONT

- **Monsieur TINELLO Albert- Claude**
Adjoint administratif principal 1° CL, MAIRIE D'EAUBONNE, EAUBONNE.
demeurant à EAUBONNE

- **Madame VAN DER POEL Sylvie**
INGENIEUR EN CHEF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant à LIVILLIERS

- **Monsieur VOLET Pierre**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTIGNY-
LES-CORMEILLES, MONTIGNY-LES-CORMEILLES.
demeurant à FRANCONVILLE

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy-Pontoise, le **02 JAN. 2017**
Le Préfet



Jean-Yves LATOURNERIE

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

Pôle affaires générales

ARRETE N°2017-03
accordant la médaille d'honneur agricole
au titre de la promotion du 1er janvier 2017

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur Agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame LOPES Sofia**
Responsable département développement RH, CRÉDIT AGRICOLE
ASSURANCES, PARIS.
demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE
- **Madame ROUQUENELLE Corinne**
CHARGÉE D'ÉTUDE, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,
Bagnolet.
demeurant à ERMONT
- **Madame SAVINA Sylviane**
GESTIONNAIRE, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bagnolet.
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur THIERY Cédric**
TECHNICIEN LOGISTIQUE, Groupama supports & services, Paris.
demeurant à CERGY

Article 2 - La médaille d'honneur Agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame PIOT Pascale**
EMPLOYÉE DE BANQUE, CRÉDIT AGRICOLE ÎLE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame PREAU Sandrine**
Agent commercial niveau 1, UNION INVIVO, PARIS.
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame ROUQUENELLE Corinne**
CHARGÉE D'ÉTUDE, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,
Bagnolet.
demeurant à ERMONT
- **Madame SAVINA Sylviane**
GESTIONNAIRE, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bagnolet.
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

Article 3 - La médaille d'honneur Agricole OR est décernée à :

- **Monsieur DELPIERRE Christian**
EMPLOYÉ DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à CERGY

- **Monsieur NARDOT Philippe**
Coordinateur méthode informatique et logistique auprès des DSI, Yoplait
France, Boulogne-Billancourt.
demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- **Madame ROUQUENELLE Corinne**
CHARGÉE D'ÉTUDE, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole,
Bagnolet.
demeurant à ERMONT

- **Madame SAVINA Sylviane**
GESTIONNAIRE, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bagnolet.
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

Article 4 - La médaille d'honneur Agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame SAVINA Sylviane**
GESTIONNAIRE, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bagnolet.
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- **Monsieur VUILLE Philippe**
CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à AUVERS-SUR-OISE

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy-Pontoise, le **02 JAN. 2017**
Le Préfet


Jean-Yves LATOURNERIE

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Pôle affaires générales

**ARRÊTÉ n°2017-11
accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

ARRETE :

Article 1er – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jérôme THEMYR, 1^{er} surveillant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt du Val-d'Oise
- M. Yannick RIBEIRO DA SILVA, surveillant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt du Val-d'Oise
- M. Nicolas JEAN-CHARLES, surveillant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt du Val-d'Oise
- M. Dino DUCAMP, surveillant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt du Val-d'Oise
- M. Aldo DE FINA, surveillant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt du Val-d'Oise

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 12 janvier 2017

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense
et de protection civiles

Le préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2017-0006 portant approbation du plan particulier d'intervention concernant l'entreprise NCS Pyrotechnie et Technologies située à Survilliers.

VU la directive n°2012/18/UE du parlement européen et du conseil, du 04 juillet 2012 (dite directive SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du conseil ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L-124-1 à L-124-8, L-125-1, L-125-2, R-124-1, R-125-1 et R-125-9 à R-125-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L741-1 à L741-5, R732-19 et suivants, R741-26, R741-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI) pris en application de l'article R741-21 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R741-26 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article R741-30 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'étude de dangers de 2009 ;

VU les registres d'observations du public attestant du bon déroulement de la procédure réglementaire de consultation du public du 2 novembre au 1^{er} décembre 2016 inclus, sur les communes de Survilliers et de Saint-Witz, en préfecture du Val-d'Oise et en sous-préfecture de Sarcelles ;

VU l'avis de l'exploitant de la Société NCS Pyrotechnie et Technologies en date du 19 décembre 2016 sur le projet de PPI ;

VU les avis des maires des communes de Survilliers en date du 10 janvier 2017 et de Saint-Witz en date du 5 décembre 2016, sur le projet de PPI.

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan Particulier d'Intervention, joint au présent arrêté, est approuvé et immédiatement applicable en cas d'accident majeur. Il s'intègre au dispositif ORSEC du Val d'Oise, au titre des dispositions spécifiques.

Article 2 :

L'exploitant de la Société N.C.S. PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES, par délégation de puissance publique, est responsable du déclenchement de la sirène PPI aux fins d'alerter les populations riveraines.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 070120 du 27 septembre 2007 portant approbation du plan particulier d'intervention de la Société N.C.S. PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES de Survilliers est abrogé.

Article 4 :

Le sous-préfet, secrétaire général, le sous-préfet de SARCELLES, le maire de SURVILLIERS, le maire de SAINT WITZ, le directeur de la société N.C.S. PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES de Survilliers, la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

20 JAN. 2017

LE PREFET,

Jean-Yves LATOURNERIE

Délais et voies de recours

Dans le délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy.

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La nomination d'un nouveau gérant en date du 05 août 2016 ;
- VU L'extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés en date du 05 août 2016 ;
- VU La demande formulée par Monsieur Damien COMANDON, Directeur général de la S.A.S. HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE, dont le siège social se situe 20 boulevard de la Muette – 95140 Garges lès Gonesse, concernant son habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 février 2014 portant habilitation n° 14.95.185 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement S.A.S. HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE susvisé, exploité par Monsieur Damien COMANDON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 12 février 2014 restent inchangés.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 12 JAN. 2017
Pour le Préfet,
Le Directeur

Patrick CALVEZ

PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC
DE L'IMMIGRATION et de la
CITOYENNETÉ
Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES TARIFS MAXIMA DE
TRANSPORT PAR TAXI**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de commerce, notamment son article L.410-2 ;
- VU** l'article L.112-1 du code de la consommation ;
- VU** l'article L.3121-11-2 du code des transports ;
- VU** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi, notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- VU** l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi modifié par l'arrêté du 3 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxi modifié par l'arrêté du 3 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise

A R R E T E

ARTICLE 1er -

A compter de la date de parution du présent arrêté, les tarifs maxima, toutes taxes comprises, des transports par des taxis munis d'un compteur horokilométrique et autorisés par les municipalités à stationner et à charger sur la voie publique sont fixés comme suit :

A/ Prise en charge : 2,90 €

B/ Indemnité kilométrique :

PRESTATION	TARIF KILOMETRIQUE	DISTANCE PARCOURUE EN METRES PAR CHUTE DE 0,10€	TARIF HORAIRE D'ATTENTE OU DE MARCHE LENTE (CHUTE DE 0,10€)
A	0,76€	131,578 m	30,00€ (12 secondes)
B	1,14€	87,719 m	30,00€ (12 s)
C	1,52€	65,789 m	30,00€ (12 s)
D	2,28€	43,859 m	30,00€ (12 s)

Définitions des prestations :

- TARIF A :** Course de jour (de 8h à 19h) avec retour en charge à la station ;
- TARIF B :** Course de nuit (de 19h à 8h) avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station ;
- TARIF C :** Course de jour (de 8h à 19h) avec retour à vide à la station ;
- TARIF D :** Course de nuit (de 19h à 8h) avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station.

Pour les courses de petite distance, le tarif minimum susceptible d'être perçu est fixé à 7€, suppléments inclus.

Le tarif maximum du kilomètre parcouru lors d'une course sur route enneigée ou verglacée peut être majoré de 50 % sans que cette majoration puisse être cumulée avec la majoration au titre de la course de nuit. Cette majoration est subordonnée à la réunion des 2 conditions suivantes :

- les routes sont effectivement enneigées ou verglacées,
- des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont utilisés.

ARTICLE 2 -

Les suppléments ci-après pourront être perçus :

A/ Bagages : quel que soit le nombre de bagages transportés, qu'ils soient ou non à l'intérieur de la voiture, il pourra être perçu pour chacun d'eux :

- première valise ou premier colis de plus de 5 kilogrammes (dépôt dans le coffre du véhicule) : gratuit ;
- valises au-dessus de 0,50 mètres x 0,30 m : **0,43€**
- malles, cantines, bicyclettes, voitures d'enfant : **2,07€**
- les bagages tenus à la main ne donnent pas lieu à perception de supplément de prix.

B/ Passagers supplémentaires : le transport de toute personne adulte à partir de la quatrième personne peut donner lieu à perception d'une somme forfaitaire de 1,77€.

C/ Transport d'un animal : **2,07€**

Il sera rappelé qu'il est interdit aux taxis de refuser la présence des chiens guides d'aveugle ou d'assistance ou d'appliquer un tarif additionnel au titre de cette présence (article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987).

Les frais éventuels de parc de stationnement et de péage sont à la charge du client dès lors qu'ils ont été occasionnés par une demande de celui-ci.

ARTICLE 3 -

La lettre U de couleur verte reste apposée sur le cadran du taximètre.

ARTICLE 4 -

L'information du passager sur les prix des courses de taxi est effectuée au moyen du compteur du taximètre et d'une affiche à l'intérieur du véhicule portant les mentions suivantes :

1° Les tarifs kilométriques (A,B,C,D) et le tarif horaire d'attente ou de marche lente en vigueur, avec leur définition et conditions d'application.

2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments.

3° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative.

4° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

5° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire en accord avec l'article L3121-11-2 du code des transports selon lequel : « Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire. »

6° L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :

Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 – CERGY-PONTOISE Cedex

ARTICLE 5 -

Une note est délivrée obligatoirement aux clients lorsque le montant toutes taxes comprises de la course est égal ou supérieur à 25€. Lorsque le montant de la course est inférieur à 25€, une note est obligatoirement délivrée au client si celui-ci en fait la demande.

La note est établie en double exemplaire. Le double de la note doit être conservé par le prestataire pendant deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

Le double (ou l'originale) de la note doit être remis dans les conditions ci dessus, y compris lorsque la course est payée ou prise en charge par un tiers.

La note, telle que définie par l'arrêté du 6 novembre 2015, mentionne les informations suivantes :

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :
Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 – CERGY-PONTOISE Cedex
- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;

2° Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) » ;

3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

ARTICLE 6 -

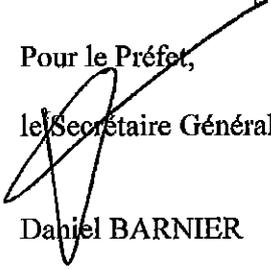
L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 -

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, la directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le **19 JAN. 2017**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Laurent VAUTIER, Directeur de Secteur Opérationnel de la S.A. O.G.F., dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai – 75946 Paris cedex 19, concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, désormais dénommé PFG – SERVICES FUNÉRAIRES, sis 43 boulevard Georges Clemenceau – 95240 Corneilles en Parisis ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 27 juillet 2012 portant habilitation n° 12.95.118 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire PFG – SERVICES FUNÉRAIRES susvisé, exploité par Monsieur Laurent VAUTIER, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Soins de conservation.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 27 juillet 2012 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 23 JAN. 2017
Pour le Préfet,
Le Directeur

Patrick CALVEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

A 17 - 0034 - SRCT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**FIXANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VAL-D'OISE A
COMPTER DU 1^{er} janvier 2017**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise à la commune de Noisy-sur-Oise au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise du 19 décembre 2016 proposant et approuvant un accord local ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées suivantes :

1) Bernes-sur-Oise	du 15 décembre 2016
2) Bruyères-sur-Oise	du 15 décembre 2016
3) Champagne-sur-Oise	du 14 décembre 2016
4) Mours	du 6 décembre 2016
5) Nointel	du 15 décembre 2016
6) Persan	du 9 décembre 2016
7) Ronquerolles	du 13 décembre 2016

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

5, avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.30.30.62.63

désignant leurs délégués au sein du nouveau conseil communautaires selon l'accord local tel que proposé par la communauté de communes du Haut Val-d'Oise le 19 décembre 2016 ;

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de Beaumont-sur-Oise et Noisy-sur-Oise.

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération peuvent être établis par un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. En l'espèce, aucune commune ne représente plus du quart de la population totale ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes intéressées disposaient, à compter de la date de publication de l'arrêté portant extension de périmètre, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, si celle-ci n'a pas été fixée auparavant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'accord local tel que proposé par le conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise n'est pas conforme aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local, le représentant de l'État dans le département fixe la composition de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, selon les modalités prévues au II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction du tableau fixé au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que seules les communes représentées par un unique conseiller titulaire se voit attribuer un conseiller suppléant ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise est composé de 37 sièges.

ARTICLE 2 : La répartition des 37 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit comme suit :

Commune membre	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires attribués
Persan	12444	12
Beaumont-sur-Oise	9663	10
Champagne-sur-Oise	4821	5
Bruyères-sur-Oise	4157	4
Bernes-sur-Oise	2655	2
Mours	1439	1
Ronquerolles	864	1
Nointel	806	1
Noisy-sur-Oise	673	1

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 2017, date d'effet de l'extension de périmètre de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise, ainsi qu'aux maires des 9 communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, MM. le Président de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 JAN, 2017**

Le Préfet,
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION des COLLECTIVITES
LOCALES et des AFFAIRES
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 101/17/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 sens Cergy > Roissy
pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune d'Attainville

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté n° 2016-PRÉF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

.../..

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Ile de France

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les bretelles de sortie et d'accès de l'échangeur n°92 de la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy, sur le territoire de la commune d'Attainville

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Des travaux seront exécutés sur les bretelles de sortie et d'accès de l'échangeur n° 92 de la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy, sur le territoire de la commune d'Attainville.

Pendant l'exécution de ces travaux, la circulation sera interdite dans les bretelles une nuit du 23 au 27 janvier 2017 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 2 - Les balisages, protections et déviations nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté seront assurés par l'exploitant (DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis) ou à défaut par l'entreprise AGILIS - 245 Allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière, 84250 LE THOR

Déviations mise en œuvre pour la bretelle de sortie :

- maintien des usagers en section courante N104 intérieure au droit de la bretelle de sortie fermée (PR 9+300) jusqu'à la sortie suivante, diffuseur n° 93 (Villiers le Sec),
- au giratoire au débouché de la bretelle de sortie n° 93 faire demi tour et reprendre la N104 dans le sens Roissy > Cergy,
- emprunter la sortie n° 92 (Attainville), fin de déviation.

Déviations mise en œuvre pour la bretelle d'accès :

- renvoi vers N104 sens Roissy > Cergy puis demi tour au carrefour giratoire de la Croix Verte reprendre la N104 sens Cergy > Roissy, fin de déviation.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière, Nord Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise .

Une copie est adressée Monsieur le Préfet de région - Préfet de Paris, - Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Monsieur Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 20 janvier 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ N° 2017 – 008

autorisant la Société RTE STH à survoler le département du Val d'Oise dans le cadre de visites du réseau de transport d'électricité à haute tension en Ile de France du 30 janvier au 3 février 2017.

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-1 ;

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe – J.O. du 30/08/1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

VU les circulaires NR 22 228 du 25 août 1989 et NR 22 945 du 18 novembre 1991 de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;

VU la demande présentée le 15 décembre 2016 par la Société RTE STH sise – 225, chemin de la Croix-Blanche – 13300 SALON DE PROVENCE, sollicitant une dérogation de survol du département du Val d'Oise du 30 janvier au 3 février 2017 dans le cadre de visites du réseau de transport d'électricité à haute tension.

VU l'avis DGPN/DCPAF/EM/BPA n°16-196 du 16 décembre 2016 du directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique ;

VU l'avis n° 81/DSAC-N/SR2/AG (dossier n°05) et son annexe du 19 janvier 2017 du directeur de l'aviation civile Nord ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

042

ARRETE :

ARTICLE 1er : la Société RTE STH – 225, chemin de la Croix-Blanche – 13300 SALON DE PROVENCE, représentée par Monsieur Patrick THIRIAT, responsable des opérations aériennes, est autorisée à survoler le département du Val-d'Oise pour la visite du réseau de transport d'électricité à haute tension en Ile de France du **30 janvier au 3 février 2017**, notamment les communes d'Asnières-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Belloy-en-France, Bouqueval, Cergy, Champagne-sur-Oise, Chatenay-en-France, Ennery, Epinay-Champlatreux, Fontenay-en-Parisis, Groslay, Herouville, Labbeville, Livilliers, Mareil-en-France, Marly-la-Ville, Montmagny, Mours, Nesles-la-Vallée, Nointel, Noisy-sur-Oise, Osny, Parmain, Persan, Le Plessis-Gassot, Pontoise, Puiseux-en-France, Saint-Witz, Sarcelles, Viarmes, Villiers-le-Bel et Villiers-le-Sec.

La dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la Société RTE STH, ci-après dénommée l'Exploitant. Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

ARTICLE 2 : Le survol sera effectué au moyen d'un aéronef de type EC135 immatriculé F-HPRS exploité en classe de performance I.

ARTICLE 3 : Le survol sera effectué par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation, à savoir M. Franck ARRESTIER.

ARTICLE 4 : Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote et sa déclaration de niveau de compétences devront être conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le survol ne pourra s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué seront autorisées à être à bord.

ARTICLE 6 : L'Exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, devront utiliser le manuel d'activités particulières de l'Exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission devra être présente à bord de l'aéronef.

Un manuel d'activités devra être déposé auprès du District Aéronautique.

ARTICLE 7 : Les survols ne pourront s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue de jour.

ARTICLE 8 : Le survol sera effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier de l'Exploitant dans le respect des conditions techniques en annexe et a une distance d'au moins 150 mètres par rapport a toute personne, tout véhicule et tout obstacle artificiel.

(NB : l'organisme de la circulation aérienne compétent pourra imposer un itinéraire différent et une altitude différente strictement supérieure en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

ARTICLE 9 : Le pilote devra se conformer aux dispositions de l'article R 131-1 du code de l'aviation civile. Il devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

ARTICLE 10 : Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote devra obtenir l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements et l'altitude de vol ne pourra être inférieure à 1000 ft AGL.

ARTICLE 11 : L'Exploitant contactera les organismes de la circulation aérienne suivants, avec un préavis de 72 heures :

- la subdivision contrôle de Roissy (01 74 37 86 18),
- la tour de contrôle du Bourget (01 48 62 53 00 ou 04),
- la tour de contrôle de Pontoise (01 30 31 13 25)

L'Exploitant devra contacter pour information les aérodromes d'aviation générale non contrôlés notamment Enghien-Moisselles et Persan.

De même, l'Exploitant devra contacter au préalable les services de la circulation aérienne des Aéroports de PARIS-ROISSY CHARLES DE GAULLE et LE BOURGET, pour la délivrance d'un numéro de mission.

ARTICLE 12 : Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

ARTICLE 13 : L'Exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

ARTICLE 14 : Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

Les polygones délimités par les points suivants sont des zones interdites à la prise de vue aérienne :

A:N49°04'12"/E002°05'44", B:N49°04'06"/E002°05'37", C:N49°04'16"/E002°05'20"
D:N49°04'21"/E002°05'25"

A:N49°02'11"/E002°13'02", B:N49°01'47"/E002°13'07", C:N49°01'46"/E002°13'18",
D:N49°01'57"/E002°14'01", E: N49°02'07"/E002°13'55", F: N49°02'07"/E002°13'25"

ARTICLE 15 : Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr).

ARTICLE 16 : La société est tenue d'aviser le bureau de la police aéronautique préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (bureau de la police aéronautique - Tél. 01 70 29 20 20 – Email : bpa-dcpaf@interieur.gouv.fr).

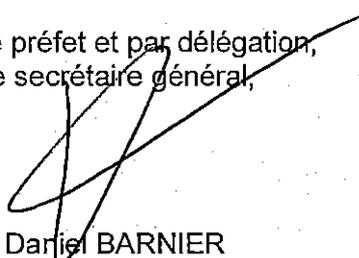
ARTICLE 17 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Tél. : 01 70 29 20 20) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre National d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél 01 49 27 38 38 – H 24 – courriel : dcpaf-cic@interieur.gouv.fr).

ARTICLE 18 : L'annexe à l'avis n° 81/DSAC-N/SR2/AG (dossier n°05) du 19 janvier 2017 du directeur de l'aviation civile Nord est jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Daniel BARNIER

ANNEXE à l'avis technique n°05

Fiche technique n°9

9	ENTRETIEN DE RESEAU - VFR JOUR	<i>En agglomération ou sur un rassemblement de personnes</i>
---	--------------------------------	--

Caractéristiques de l'activité

Survol à très basse hauteur parfois de l'ordre de quelques mètres pendant de courtes périodes.

Vol stationnaire réservé aux hélicoptères multimotoeurs, disposant d'un niveau de performances approprié.
Réparation de lignes électriques, survol à faible vitesse de pipeline.

Manuel d'Activités Particulières (M.A.P.)

Un M.A.P. doit avoir été déposé au service compétent de l'aviation civile ou une attestation/autorisation de travail aérien avec un aéronef étranger doit avoir été délivrée. Il doit mentionner, pour l'activité particulière concernée, la formation et le maintien de compétence de l'équipage.

Aéronefs autorisés (Titulaires d'un certificat de navigabilité de niveau OACI valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide)

Hélicoptères multimotoeurs

Équipage

Équipage minimum de conduite prévu au manuel de vol (ou manuel exploitant si plus exigeant) et un observateur

Déclaration de Niveau de Compétence (D.N.C.)

Contrôle annuel, effectué par un responsable désigné par l'exploitant, dans l'activité concernée, et portant, en particulier, sur toutes les procédures d'urgence et de panne et les procédures opérationnelles spécifiques. Ce contrôle pourra ne pas être exigé si les pilotes justifient d'une expérience récente dans cette activité au cours des six mois précédents.

Préparation du vol

Prise en compte effective de l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site en cas de travaux d'entretien.

Prévoir des aires de recueil proches du tracé de l'ouvrage

Conduite du vol

Pour la mise en place, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe moto-propulseur le plus défavorable.

Actions spécifiques

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas, être décidées par le préfet du département.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues à ce type d'activité devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AES) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Hauteur et distance minimale

Hauteur minimale : adaptée au travail à effectuer

Distance minimale par rapport aux habitations (l'ouvrage étant exclu): 2DR.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION des COLLECTIVITES
LOCALES et des AFFAIRES
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 001/17-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
DANS LE SENS INTERIEUR BRETELLE DE SORTIE DIFFUSEUR DU VERT GALANT

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 20 janvier 2017,

VU l'avis favorable de la DiRIF en date du 27 janvier 2017,

CONSIDERANT que les travaux de réparation des gardes corps nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur "Vert Galant" de la route nationale 184 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais),

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle de sortie du diffuseur du "Vert Galant de la route nationale 184 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) sera fermée à la circulation la journée entre 9 h 30 et 16 h 00 le 1er février 2017.

.../...

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Bretelle de sortie de la N184 dans le sens Versailles-Beauvais :

Poursuivre sur la N184, sortir au diffuseur "Fond de Vaux" et prendre successivement l'avenue de Fond de Vaux, l'avenue de la Mare afin de rejoindre la Z.A. des Béthunes.

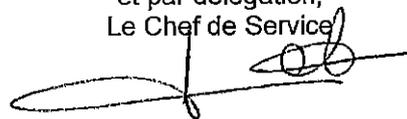
ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 27 janvier 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 17-012 donnant délégation de signature à Mme Armelle COUTURE-PHILIPPON,
chef de bureau du service interministériel de défense et de protection civiles**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2000-562 du 21 juin 2000 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 1989 portant création du service interministériel de défense et de protection civiles ;

VU l'arrêté n° 2017-11 du 9 janvier 2017 affectant M. Christophe JOSEPH, attaché principal, au service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1^{er} février 2017, en tant qu'adjoind au chef de bureau ;

VU l'arrêté n° 2017-08 du 11 janvier 2017 nommant Mme Armelle COUTURE-PHILIPPON, attachée, chef de bureau du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté n° 2016-387 du 12 janvier 2017 affectant Mme Sylvie HENON, secrétaire administrative de classe supérieure, au service interministériel de défense et de protection civiles ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Armelle COUTURE-PHILIPPON, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les documents suivants :

1. bordereaux d'envoi de documents administratifs dans le cadre de la réalisation des missions du service ;
2. convocations aux réunions organisées dans le cadre de la réalisation des missions du service ;
3. correspondances administratives courantes du ressort de l'activité normale du service ;
4. récépissés de transport de matériels sensibles ;
5. courriers de réponse aux déclarations de spectacles pyrotechniques ;
6. convocations, avis, comptes-rendus et procès-verbaux dans le cadre de :
 - la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en qualité de président,
 - la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en qualité de président,
 - la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, en qualité de président,
 - la sous-commission départementale de sécurité et de sûreté publique, en qualité de président,
 - la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
 - la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
 - la commission de sécurité de l'arrondissement d'Argenteuil, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Pierrelaye, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, en qualité de président,
 - la commission d'accessibilité de l'arrondissement d'Argenteuil, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Pierrelaye, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, en qualité de président ;

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Chrystel SCHNEIDER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Sylvie HENON, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Céline JOYE-FERNANDES, secrétaire administrative, de signer les procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission de sécurité de l'arrondissement d'Argenteuil, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Pierrelaye, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement d'Argenteuil, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Pierrelaye, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, en qualité de président ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle COUTURE-PHILIPPON, délégation de signature est accordée à M. Christophe JOSEPH, à M. Baptiste CHAUVÉAU (bureau du cabinet) et à M. Denis RICHARD (bureau du cabinet), pour les compétences énumérées à l'article 1, aux points 1 à 6.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **31 JAN. 2017**

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 17-013 modifiant l'arrêté n° 16-086 du 24 octobre 2016 donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 16-086 du 24 octobre 2016 donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents cités à l'article 2, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'ils assurent les permanences en fin de semaine et les jours fériés, les documents suivants :

- tous les documents relatifs aux opérations consécutives à un décès (dérogations pour une inhumation ou incinération et transports de corps ou d'urne à l'étranger) ;
- tous les documents relatifs à la suspension et au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route ;
- les oppositions aux sorties de territoire des mineurs.

Article 2 : Les agents de la préfecture dont les noms suivent bénéficient de la délégation de signature prévue à l'article 1 :

- Laëtitia BESCHE ;
- Baptiste CHAUVEAU ;
- Jacqueline COCHENNEC ;
- Armelle COUTURE-PHILIPPON ;
- Marion DANIEL ;
- Denis DEMONTOUX ;
- Jean-Marie ISSERT ;
- Salima KHELFA ;
- Christophe JOSEPH ;
- Denis RICHARD ;
- André THOMASSON.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Mme la directrice du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 JAN. 2017

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service de la coordination
des actions de l'État

Bureau de liaison
des services de l'État

ARRETE n° 17-014 modifiant l'arrêté n° 16-031 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU le décret du 13 août 2015 nommant Mme Martine CLAVEL en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise à compter du 9 mai 2016 ;

VU le décret du 11 janvier 2017 nommant Mme Cécile DINDAR en qualité de directrice du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

VU l'arrêté n° 13-031 du 2 mai 2016 modifié donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS ;

CONSIDERANT que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

Intérieur : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 119 (Concours financiers aux communes), 120 (Concours financiers aux départements), 122 (Concours spécifiques et administrations), 161 (Intervention des services opérationnels), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 307 (Administration territoriale), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière),

Premier ministre : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'Etat) et 333 (Pilotage et gestion de l'immobilier),

Budget : 148 (Fonction publique), 723 (Dépenses immobilières), 724 (Opérations immobilières déconcentrées), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines).

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 307 et 333 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par M. Baptiste CHAUVEAU, chef de bureau du cabinet, pour les programmes 122, 207, 216, 333 et 307, et par Mme Armelle COUTURE-PHILIPPON, chef de bureau du service interministériel de défense et de protection civiles, pour le programme 161.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 307 et 333 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par M. Ludovic PERRIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 307 et 333 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Stéphanie MARIVAIN, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 207, 216 et 307 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Annick CAPPELLE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, Mme Chantal MENEGHETTI, chef du bureau du contentieux des étrangers et de la lutte contre le travail illégal, Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, chef du bureau du séjour, et Mme Andrée BEILLEAU, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations, pour les programmes 216 et 307 et par Mme Marie LEOSTIC, chef du bureau des usagers de la route, pour les programmes 207 et 216.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à M. Bruno MOUGET, directeur des collectivités locales et des affaires juridiques, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 120, 122, 216 et 232 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Marie-Claude BORYCKI, chef du service des relations avec les collectivités territoriales, et Mme Maëlle COLAS, chef du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 120, 122, ainsi que par Mme Jacqueline COCHENNEC, chef du service des affaires juridiques et des élections, Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 et Mme Hélène ROLLAND, chef du bureau de l'expertise juridique et du contentieux, pour le programme 216.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à Mme Geneviève BERNARD, directrice du pilotage des actions de l'Etat, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 148, 165, 176, 216, 307, 333, 723, 724 et 907 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par M. Olivier PRIEUR, chef du service des ressources et des mutualisations, ainsi que par M. Cyrille DE CARDES, chef du bureau des moyens et des achats mutualisés et Mme Josette LE BAS, son adjointe, pour les programmes 307, 333, 723 et 724, Mme Valérie OZIEL, responsable de la mission de l'action sociale et de la prévention des risques au travail et Mme Nicole RICCIUTELLI, son adjointe, pour les programmes 176, 216 et 307, Mme Natacha LE BESCOND, chef du bureau des ressources humaines et des parcours professionnels et Mme Caroline BIROTA, son adjointe, pour les programmes 148, 165, 216 et 307.

Article 7 : Délégation de signature est accordée à M. Fabrice GONZALES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 216 et 307 (dépenses informatiques) et de certifier le service fait s'y rapportant.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 JAN. 2017

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le recours exercé par la société « SODIOS EXPLOITATION », représentée par Me COURRECH avocat, le 22 juin 2016, enregistré sous le n° 3066T01,
et dirigé contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Val d'Oise du 18 mai 2016,
qui s'est prononcée en faveur du projet, porté par la société « CARREFOUR PROPERTY France » d'extension de 600 m² d'un supermarché « Market », portant sa surface totale de vente à 2 798 m² et création d'un « drive » de 2 pistes de ravitaillement et 31 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à Menucourt ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 octobre 2016 ;

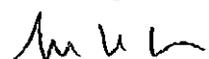
- CONSIDERANT** que l'article L.752-17 du code de commerce conditionne l'intérêt à agir devant la commission nationale d'aménagement commercial notamment à l'exercice d'une activité « dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet » ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient au pétitionnaire de définir la zone de chalandise de son projet, conformément à l'article R.752-6 du code de commerce ; que cette définition est présumée régulière ;
- CONSIDERANT** que le dossier de demande indique que la zone de chalandise a été déterminée en se fondant sur un temps d'accès maximum de 15 à 20 minutes en voiture et réduite en raison de l'influence de plusieurs pôles commerciaux structurants et de barrières naturelles et psychologiques ; que la ville de Cergy, où la société requérante soutient avoir une activité, n'est pas incluse dans la zone de chalandise ;
- CONSIDERANT** que la société requérante est bénéficiaire d'un bail en l'état futur d'achèvement pour un local d'une surface de vente de 2 500 m² en vue de l'exploitation à Cergy d'un supermarché à l'enseigne « LECLERC » (autorisation de la CDAC du Val d'Oise du 23 juillet 2014 confirmée par la CNAC le 27 novembre 2014) ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, il convient de tenir compte de la particularité géographique de la région parisienne, à commencer par son maillage très dense d'équipements commerciaux, qui restreint les champs d'attraction de chacun ; que c'est précisément à l'aune de cette réalité que s'apprécient les 11 km et 13 minutes de voiture qui séparent la ZAC des Linandes où sera implanté le magasin de la requérante, de Menucourt, site du projet ;

CONSIDERANT que la société « SODIOS EXPLOITATION n'exerce pas d'activité dans la zone de chalandise ; qu'ainsi, elle ne justifie pas d'un intérêt lui donnant qualité pour agir contre, l'avis de la CDAC précité ; *fin en conséquence, le recours est irrecevable.*

DECIDE : Le recours susvisé est rejeté (à l'unanimité des 10 membres présents).

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme, de l'aménagement
et du développement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n°2016-13750 prorogeant l'arrêté n° 10709 du 03 février 2012 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la plaine des Ecouardes, sur le territoire de la commune de Taverny.

**Le préfet du Val d'Oise
"Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 10709 du 03 février 2012 déclarant d'utilité publique au profit de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise les acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la plaine des Ecouardes, sur le territoire de la commune de Taverny ;

VU le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF) depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du 23 juin 2016 par laquelle la commune de Taverny sollicite auprès du préfet, la prorogation des effets de la DUP prononcée le 03 février 2012, au profit de l'EPFIF, pour une durée de cinq ans ;

VU le courrier du 16 décembre 2016 par lequel le Directeur Général de l'EPFIF sollicite auprès du préfet, à son profit, la prorogation des effets de la DUP prononcée le 03 février 2012 ;

CONSIDERANT que la prolongation permettrait de laisser un temps supplémentaire à l'EPFIF d'acquérir les parcelles nécessaires à la constitution de la réserve foncière ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, l'arrêté déclarant d'utilité publique, au profit de l'EPFIF, les acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la plaine des Ecouardes, sur le territoire de la commune de Taverny.

Article 2 : Le Directeur Général de l'EPFIF est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, dans le périmètre tel qu'il figure au dossier.



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction du développement durable
et des collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement Île-de-France
Unité départementale de Paris - Service utilité publique et
équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la réglementation et de l'environnement
Bureau des élections et des libertés publiques
Enquêtes publiques et actions foncières

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination et des services de l'État
Pôle de la coordination de l'administration départementale

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Pôle risques et bruits

ARRETE INTER-PREFECTORAL

n°2017 - 0156 du 20 janvier 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du
Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,
dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis,
du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 27 novembre 1969 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des
dégagements de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 modifiant l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion de servitudes radioélectriques ;

Vu le courrier du 12 juin 2014 du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relatif au plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, chargeant le préfet de la Seine-Saint-Denis de l'instruction locale du dossier, comprenant une conférence entre services suivie d'une enquête publique ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services, en date du 12 août 2015 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget établi par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC) reçu en préfecture le 8 décembre 2016 ;

Vu les courriers du préfet des Hauts-de-Seine, du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, du préfet de Seine-et-Marne et du préfet du Val-d'Oise, en date respectivement du 25 novembre 2016, du 28 novembre 2016, du 8 décembre 2016 et du 9 décembre 2016, acceptant la proposition du préfet de la Seine-Saint-Denis, formulée par courrier du 22 novembre 2016, d'être l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, au sens de l'article R. 112-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Montreuil n°E16000034/93 en date du 19 décembre 2016 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Considérant la consultation du président de la commission d'enquête par la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et des secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC Nord), sera soumis à une enquête publique effectuée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports.

L'enquête publique est ouverte **du lundi 20 février 2017 au lundi 20 mars 2017 inclus** pour une durée de 29 jours consécutifs.

Elle se déroulera, dans cinq départements, sur les territoires des communes et arrondissements suivants :

- Paris (16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements) ;

- communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Villeneuve-la-Garenne et Suresnes, dans le département des Hauts-de-Seine ;

- communes d'Argenteuil, Arnouville, Bezons, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Deuil-la-Barre, Ecouen, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Groslay, Montmagny, Roissy-en-France, Saint Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Le Thillay, Vauderhand et Villiers-le-Bel, dans le département du Val-d'Oise ;

- communes de Compans, Gressy, Mitry-Mory, Claye-Souilly et Villeparisis, dans le département de Seine-et-Marne ;

- communes d'Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Romainville, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Villepinte et Villetaneuse, dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 :

Cette enquête est conduite par la commission d'enquête composée des membres suivants :

- M. Marcel LINET, ingénieur général des ponts et Chaussées retraité, en qualité de président ;
- M. André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Annie LE FEUVRE, juriste retraitée en qualité de membre titulaire ;
- M. Claude RICHER, directeur de projet retraité, en qualité de membre titulaire ;
- M. Alain LEGOUHY, formateur géomètre topographe retraité, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Brigitte BELLACICCO, attachée territoriale retraitée, en qualité de membre suppléante ;
- Mme Mariama LESCURE, ergonome retraitée en qualité de membre suppléante.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction du développement durable et des collectivités locales – bureau de l'urbanisme et des affaires foncières – 1, Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY CEDEX.

Article 3 :

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces formalités sont réalisées, à ses frais, par la DSAC Nord.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis est, en outre, rendu public par voie d'affiches dans les mairies et sur les principaux panneaux administratifs municipaux des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi que dans les préfectures des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-

Denis. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux préfets, qui en certifient la réalisation.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des préfectures de chacun des départements concernés.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête est déposé dans les lieux définis dans le tableau suivant afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance.

Paris

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), Unité départementale de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
Mairie du 16 ^{ème}	71 avenue Henri Martin, 75016 Paris
Mairie du 17 ^{ème}	16-20 rue des Batignolles, 75017 Paris
Mairie du 18 ^{ème}	1 place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18
Mairie du 19 ^{ème}	5-7 place Armand Carrel 75019 Paris

Hauts-de-Seine

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture des Hauts-de-Seine	Direction de la réglementation et de l'environnement - Bureau des élections et des libertés publiques - Section enquêtes publiques et actions foncières 167-177 avenue Joliot Curie, 92013 Nanterre Cedex
Mairie d'Asnières-sur-Seine	1 place de l'Hôtel de Ville - 92602 Asnières-sur-Seine Cedex
Mairie de Bois-Colombes	15 rue Charles Duflos, 92277 Bois-Colombes Cedex
Mairie de Clichy-la-Garenne	80 Bd Jean Jaurès, 92110 Clichy
Mairie de Colombes	Direction de l'urbanisme et de l'aménagement 42 rue de la Reine Henriette, 92700 Colombes
Mairie de Courbevoie	2 place de l'Hôtel de ville, 92400 Courbevoie
Mairie de Gennevilliers	177 avenue Gabriel-Péri, 92230 Gennevilliers
Mairie de La Garenne-Colombes	68 bd de la République, 92250 La Garenne-Colombes
Mairie de Levallois Perret	66 bis rue du Président Wilson, 92300 Levallois Perret
Mairie de Nanterre	88 rue du 8 Mai 1945, 92000 Nanterre
Mairie de Neuilly sur Seine	96 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly Sur Seine
Mairie de Puteaux	131 rue de la République, 92800 Puteaux
Mairie de Villeneuve-la-Garenne	28 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve-la-Garenne
Mairie de Suresnes	Service aménagement urbain - 61 rue Carnot, 92150 Suresnes

Seine-et-Marne

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture de Seine-et-Marne	Direction de la coordination et des services de l'Etat Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex
Mairie de Compans	1 rue de la Mairie, 77290 Compans
Mairie de Gressy	12 avenue du Château, 77410 Gressy
Mairie de Mitry Mory	11 rue Paul Vaillant Couturier, 77290 Mitry Mory
Mairie de Claye Souilly	Allée André Benoit, 77410 Claye Souilly
Mairie de Villeparisis	32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Val-d'Oise

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture du Val-d'Oise	Direction départementale des territoires - Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105, 95010 Cergy Pontoise Cedex
Mairie d'Argenteuil	12 bd Léon Feix, 95100 Argenteuil
Mairie d'Arnouville	15/17 rue Robert Schuman, 95400 Arnouville
Mairie de Bezons	6 avenue Gabriel Péri, 95875 Bezons
Mairie de Bonneuil en France	15 rue de Gonesse, 95500 Bonneuil en France
Mairie de Bouqueval	Place Eugène Sue, 95720 Bouqueval
Mairie de Deuil-la-Barre	36 rue Charles de Gaulle, 95170 Deuil-la-Barre
Mairie d'Ecouen	59 rue Paul Lorillon, 95440 Ecouen
Mairie de Garges lès Gonesse	8 place de l'Hôtel de ville, 95140 Garges lès Gonesse
Mairie de Gonesse	Bureau du parc - 66 rue de Paris, 95503 Gonesse Cedex
Mairie de Goussainville	Place de la Charmeuse, 95190 Goussainville
Mairie de Groslay	21 rue du Général Leclerc, 95410 Groslay
Mairie de Montmagny	10 rue du 11 Novembre, 95360 Montmagny
Mairie de Roissy-en-France	40 avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France
Mairie de Saint Brice-sous-Forêt	14 rue de Paris, 95350 Saint Brice /s Forêt
Mairie de Sarcelles	3 rue de la Résistance, 95200 Sarcelles
Mairie de Le Thillay	21 rue de Paris, 95500 Le Thillay
Mairie de Vaudherland	19 rue de Paris, 95500 Vaudherland
Mairie de Villiers-le-Bel	32 rue de la République, 95400 Villiers-le-Bel

Seine-Saint-Denis

Commune / Préfecture	Service (le cas échéant) et adresse
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	Direction du développement durable et des collectivités locales - Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières 1, Esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex
Mairie d'Aubervilliers	Direction de l'urbanisme - 120 bis rue Henri Barbusse - 93300 Aubervilliers
Mairie d'Aulnay-sous-Bois	14/16 bd Félix Faure, 93600 Aulnay-sous-Bois
Mairie de Le Blanc Mesnil	Place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc Mesnil
Mairie de Bobigny	Direction de l'urbanisme - 9/19 rue du Chemin vert, 93001 Bobigny Cedex
Mairie de Bondy	Hôtel de Ville - Esplanade Claude-Fuzier, 93143 Bondy cedex
Mairie de Le Bourget	65 avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget
Mairie de La Courneuve	Avenue de la République, 93120 La Courneuve
Mairie de Drancy	Centre administratif - Place de l'Hôtel de Ville, 93700 Drancy
Mairie de Dugny	Hôtel de Ville - 1 Rue de La Résistance, 93440 Dugny
Mairie d'Epinay-sur-Seine	Services techniques - 1 rue Mulot, 93800 Epinay sur Seine
Mairie d'Ile-Saint-Denis	1 rue Méchin, 93450 L'Ile-Saint-Denis
Mairie de Noisy le Sec	1 rue de Châalons, 93130 Noisy Le Sec
Mairie de Pantin	84-88 avenue du Général Leclerc, 93507 Pantin
Mairie de Pavillons-sous-Bois	Place Charles de Gaulle, 93320 Les Pavillons-sous-Bois
Mairie de Pierrefitte sur Seine	2 Place de la Libération, 93380 Pierrefitte- sur Seine
Mairie de Romainville	Place de la Laïcité, 93230 Romainville
Mairie de Saint Denis	Centre administratif - Place du Caquet, 93205 Saint Denis Cedex
Mairie de Saint Ouen	Centre administratif - 6 Place de la République, 93400 Saint Ouen
Mairie de Sevran	Direction de l'urbanisme - 1 rue Henri Becquerel, 93270 Sevran
Mairie de Stains	6 avenue Paul Vaillant Couturier, 93241 Stains Cedex
Mairie de Tremblay en France	18 bd de l'Hôtel de Ville, 93290 Tremblay en France
Mairie de Villepinte	Cité administrative - 16/30 avenue Paul Vaillant Couturier, 93420 Villepinte
Mairie de Villetaneuse	1 place de l'Hôtel de Ville, 93430 Villetaneuse

Le dossier d'enquête est également consultable sur Internet à l'adresse suivante :

www.enquetepublique-revisionpsalebouget.fr

Dans les huit communes où se tiennent les permanences prévues à l'article 5 du présent arrêté (Nanterre, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Bonneuil-en-France, Mitry-Mory, Le Bourget, Dugny et Saint-Denis), ainsi qu'au siège de l'enquête (préfecture de la Seine-Saint-Denis), le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre, préalablement coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations.

Le public peut également adresser ses observations à l'attention du président de la commission d'enquête, par courrier adressé à son attention au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté. Ces courriers sont annexés au registre d'enquête.

Des observations peuvent également être consignées sur le registre électronique disponible sur le site Internet mentionné ci-dessus **du lundi 20 février 2017 à 9 heures au lundi 20 mars 2017 à 18 heures.**

Article 5 :

Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

LIEU DE PERMANENCE	DATE	HORAIRE
NANTERRE (92) Mairie - 88 rue du 8 mai 1945 92000 Nanterre	Lundi 20 février 2017	9 h 00 à 12 h 00
	Vendredi 3 mars 2017	14 h 30 à 17 h 30
	Samedi 18 mars 2017	9 h 30 à 12 h 30
GARGES-LÈS-GONESSE (95) Mairie - 8 place de l'Hôtel de Ville 95140 Garges-lès-Gonesse	Mercredi 1 ^{er} mars 2017	14 h 15 à 17 h 15
GONESSE (95) Mairie - Bureau du Parc 66 rue de Paris, 95500 Gonesse	Jeudi 23 février 2017	9 h 00 à 12 h 00
	Vendredi 17 mars 2017	14 h 30 à 17 h 30
BONNEUIL-EN-FRANCE (95) Mairie - 15 rue de Gonesse 95500 Bonneuil-en-France	Lundi 6 mars 2017	9 h 30 à 12 h 30
MITRY MORY (77) Mairie - 11/13 rue Paul Vaillant Couturier 77290 Mitry-Mory	Lundi 20 février 2017	9 h 00 à 12 h 00
	Mercredi 1 ^{er} mars 2017	14 h 15 à 17 h 15
	Mardi 14 mars 2017	9 h 00 à 12 h 00
LE BOURGET (93) Mairie - 65 avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget	Samedi 25 février 2017	8 h 45 à 11 h 45
	Mercredi 15 mars 2017	14 h 30 à 17 h 30
DUGNY (93) Mairie - 1 rue de la Résistance 93440 Dugny	Samedi 4 mars 2017	9 h 00 à 12 h 00
SAINT-DENIS (93) Centre administratif - Place du Caquet 93200 Saint-Denis	Mercredi 22 février 2017	9 h 00 à 12 h 00
	Lundi 20 mars 2017	14 h 00 à 17 h 00

Article 6 :

Après la clôture de l'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés, selon le cas, par le maire ou le préfet qui en assurent la transmission dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au président de la commission d'enquête et aux frais de la DSAC Nord.

La commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, s'il en fait la demande.

Elle rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Elle transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions.

La DSAC Nord transmet à la préfecture de la Seine-Saint-Denis un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

L'ensemble de ces prescriptions doit être réalisé dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 :

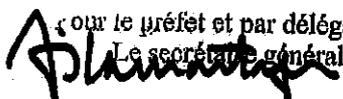
Le préfet de la Seine-Saint-Denis transmet à la mairie des communes concernées, aux préfets des autres départements concernés et à la DSAC Nord une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

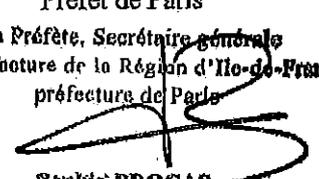
Ces documents sont également consultables sur le site Internet des préfectures de chacun des départements concernés et sur le site de l'enquête publique.

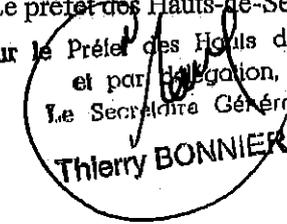
Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de Paris, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
La Préfète, Secrétaire générale
de la préfecture de la Région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

Sophie DROCAS

Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Thierry BONNIER

Le préfet de Seine-et-Marne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture


Nicolas de MAISTRE

Le préfet du Val-d'Oise


Jean-Yves LATOURNERIE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle eau

**ARRÊTÉ n° 2016-13670 relatif à
l'agrément de Monsieur Yoann BERTOLO en
qualité de cofermier de Monsieur Didier BERTOLO
pour l'exploitation du lot de pêche n°45/95 situé sur la Seine**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.435-1, R.435-2 à R.435-24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 16-075 du 28 juillet 2016 modifiant l'arrêté n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 13594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°2016-13567 du 29 septembre 2016, portant approbation du cahier des charges fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021,

VU la demande de location du droit de pêche de l'état par un pêcheur professionnel en eau douce présentée par M. Didier Bertolo en date du 8 octobre 2016 déclarant M.Yoann BERTOLO associé en qualité de cofermier;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Yoann BERTOLO est agréé en tant que cofermier de Monsieur Didier BERTOLO pour l'exploitation du lot de pêche 45/95 situé sur la Seine.

ARTICLE 2 :

L'agrément est valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. L'agrément est révocable sur la demande du locataire, Monsieur Didier BERTOLO .

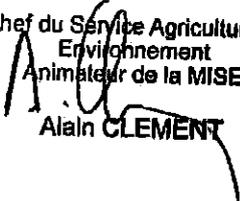
Le certificat d'agrément doit être présenté à toute réquisition des agents commis à la police de la pêche en eau douce, faute de quoi le cofermier est considéré comme ayant pêché sans la permission de celui à qui le droit de pêche appartient.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera transmise au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques, au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord et à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 NOV. 2016**

Le Chef du Service Agriculture Forêt
Environnement
Animateur de la MISE

Alain CLEMENT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle eau

**ARRÊTÉ n° 2016-13671 relatif à
l'agrément de Monsieur Didier BERTOLO en
qualité de cofermier de Monsieur Yoann BERTOLO
pour l'exploitation des lots de pêche n°7 et n°8 situés sur l'Oise**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.435-1, R.435-2 à R.435-24 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté N° 16-075 du 28 juillet 2016 modifiant l'arrêté n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté N° 13594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n°2016-13567 du 29 septembre 2016, portant approbation du cahier des charges fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021,
- VU** la demande de location du droit de pêche de l'état par un pêcheur professionnel en eau douce présentée par M.Yoann BERTOLO en date du 8 octobre 2016 déclarant associé M. Didier Bertolo en qualité de cofermier;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Didier BERTOLO est agréé en tant que cofermier de Monsieur Yoann BERTOLO pour l'exploitation des lots de pêche 7 et 8 situés sur l'Oise.

ARTICLE 2 :

L'agrément est valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. L'agrément est révocable sur la demande du locataire, Monsieur Yoann BERTOLO .

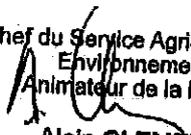
Le certificat d'agrément doit être présenté à toute réquisition des agents commis à la police de la pêche en eau douce, faute de quoi le cofermier est considéré comme ayant pêché sans la permission de celui à qui le droit de pêche appartient.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera transmise au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord et à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 NOV. 2016**

Le Chef du Service Agriculture Forêt
Environnement
Animateur de la MISE

Alain CLEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'Agriculture, de la Forêt
et de l'Environnement

Pôle Economie Agricole, Forêt et Chasse

CERTIFICAT DE CAPACITE N° 95 - 08

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 413-2 et R. 413-24 à R.413-27 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R.413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande de certificat de capacité présentée par M. Vincent GAUDRY, demeurant 4 Domaine de Saint-Lubin 95810 ARRONVILLE, en vue d'assurer des fonctions de responsable d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Vincent GAUDRY pour la qualification suivante :

espèce : Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
- activités : Production de poussins, cycle complet d'élevage et préparation au lâcher en vue de la chasse
- catégorie : A (tout ou partie des animaux vont être relâchés dans la nature)

espèce : Faisan de chasse (*Phasianus colchicus* ; *Syrnaticus reevesii*)
- activités : Production de poussins, cycle complet d'élevage et préparation au lâcher en vue de la chasse
- catégorie A (tout ou partie des animaux vont être relâchés dans la nature)

ARTICLE 2 : Le présent certificat de capacité est valable sur l'ensemble du territoire national de façon permanente.

ARTICLE 3 : Le non-respect de cet arrêté expose le bénéficiaire aux sanctions administratives et pénales prévues par les dispositions du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée par l'intéressé à l'entrée de tout établissement dans lequel il exerce.

073

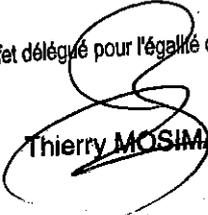
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires, le Directeur départemental de la protection des populations du Val-d'Oise, le Chef de Brigade inter-départementale Ile-de-France Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Vincent GAUDRY par lettre recommandée avec accusé de réception.

CERGY-PONTOISE, le **23 DEC. 2016**

Le Préfet

Préfet délégué pour l'égalité des chances


Thierry MOSIMANN

074



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle eau

ARRÊTÉ n° 2016-13753

**Portant réglementation permanente de l'exercice
de la pêche en eau douce dans le département du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.436-4 et 5, L.436-12, R.436-6 à 65 relatifs aux conditions d'exercice de la pêche ;

VU le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, relatif au classement des cours d'eau en deux catégories ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole et de la pêche du brochet dans les eaux de 2^e catégorie piscicole ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 16075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 13594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 13568 du 29 septembre 2016, relatif à l'institution des zones d'interdictions de pêche sur les eaux du domaine public fluvial de l'État ;

VU le plan de gestion des poissons migrateurs approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 juin 2016 ;

VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 2 janvier 2017 ;

VU l'avis de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques en date du 21 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la consultation du public qui s'est tenue du 20 décembre 2016 au 13 janvier 2017 et durant laquelle aucune demande de modification n'a été formulée ;

CONSIDÉRANT que le brochet est classé « espèce vulnérable » en France et qu'il est nécessaire d'harmoniser les prescriptions de taille minimale de capture avec les départements voisins ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : les arrêtés des 18 janvier 1999, 1er février 2001, 27 janvier 2005, 17 mars 2010 et du 23 décembre 2013 relatifs à l'exercice de la pêche dans le département du Val-d'Oise sont abrogés.

I CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Article 2 : Les cours d'eau du département, sont classés comme suit :

1- Cours d'eau de 1ère catégorie

- le Sausseron, en amont du pont-route G.C. 4 à VALMONDOIS
- la Viosne, en amont du pont-route d'OSNY
- la Montcient, en amont du pont-route de la R.D. 28 E.
- l'Epte (lit principal et faux bras), en amont de la V.O. 29.
- les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-avant.

2- Cours d'eau de 2^e catégorie

Tous les autres cours d'eau, canaux et partie de cours d'eau du département

3- Plans d'eau

Les plans d'eau entrant dans le cadre des eaux visées à l'article L 431-3 du code de l'environnement sont classés dans la même catégorie que les eaux avec lesquelles ils communiquent.

Les plans d'eau visés à l'article L 431-5 sont classés comme suit :

- Les étangs de la base de loisirs de Cergy-Neuville sont classés en deuxième catégorie piscicole jusqu'au 23 mai 2019
- Les étangs dits « des Prés sous la Ville » à Sarcelles sont classés en deuxième catégorie piscicole jusqu'au 06 novembre 2025.
- Les étangs dits « étang bleu, petit étang ainsi que étang trois sources » situés en forêt domaniale sont classés en deuxième catégorie piscicole jusqu'au 06 novembre 2025.

II TEMPS ET HEURES D'OUVERTURE

Article 3 : Temps d'ouverture dans les eaux de la 1ère catégorie

1° Ouverture générale

Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus

2° Ouvertures spécifiques

Ombre commun : 3ème samedi de mai au 3ème dimanche de septembre inclus

Écrevisses à pattes rouges (*astacus astacus*), Écrevisses des torrents (*astacus torrentium*),
Écrevisses à pattes blanches (*austropotamobius pallipes*) : Fermée

Écrevisses à pattes grêles (*astacus leptodactylus*): dix jours consécutifs à partir du 4ème samedi de juillet.

Grenouilles vertes (*Rana kl. esculenta*) et rousses (*Rana temporaria*) : du 1er samedi de juillet au 3ème dimanche de septembre

Anguille jaune : fixées ultérieurement par arrêté interministériel.

Anguille d'avalaison : Pêche interdite

Article 4 : Temps d'ouverture dans les eaux de la 2ème catégorie

La pêche est autorisée pendant les temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

1°) Ouverture générale

Du 1er janvier au 31 décembre.

2°) Ouvertures spécifiques

Brochet : du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du 1er mai au 31 décembre.

Anguille d'avalaison : Pêche interdite

Truite fario, omble ou saumon de fontaine, omble chevalier et christivomer : du 4ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus.

Anguille jaune : fixées ultérieurement par arrêté interministériel

Écrevisses à pattes rouges (*astacus astacus*), Écrevisses des torrents (*astacus torrentium*),
Écrevisses à pattes blanches (*austropotamobius pallipes*) : Fermée

Écrevisses à pattes grêles (*astacus leptodactylus*) : dix jours consécutifs à partir du 4ème samedi de juillet

Grenouilles vertes(*Rana kl. esculenta*) et rousses(*Rana temporaria*) : du 1er samedi de juillet au 3ème dimanche de septembre

Ombre commun: du 3ème samedi de mai au 31 décembre inclus.

Black Bass : du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du 1er samedi de juillet au 31 décembre.

Article 5 : Temps d'ouverture de la pêche des poissons migrateurs

La pêche du Saumon atlantique et de la truite de mer, de l'alose, de la civelle et de l'anguille d'avalaison est interdite à toute époque de l'année, de jour comme de nuit.

Tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguille dans un carnet de pêche dont le modèle est défini par le cerfa N°14358*01 téléchargeable à partir de la rubrique pêche du site internet de la préfecture et également sur le site internet dont l'adresse est fournie ci dessous :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr>

Article 6 : Heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Toutefois, la pêche de la carpe peut être autorisée toute la nuit sur des cours d'eau ou plans d'eau de deuxième catégorie définis par arrêté préfectoral. Sur ces parcours, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant le lever du soleil, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Les parcours ainsi fixés sont les suivants :

***Rivière Oise :**

-Lots n°1, 2 et 3

- Rive droite : sur l'Oise canalisée, du pont de l'Île des Aubins jusqu'à la confluence de l'Esches
- Rive gauche :
 - sur l'Île des Aubins (Oise canalisée)
 - de la limite du département jusqu'à la station d'épuration de Beaumont-sur-Oise

- Lots n°4 et 5

- Rives droite et gauche : du pont de la route nationale 1 en amont, au pont de Stors à l'aval (communes de Champagne sur Oise, Parmain et l'Isle-Adam)

- Lot n° 8

- Rive droite et rive gauche : de la pointe amont de l'Île du Pothuis au barrage de Pontoise

-Lots n° 10 et 11

- Rive gauche : de l'aval de Neuville-sur-Oise, à partir du Vieux Pont jusqu'au pont de Port-Cergy.

***Rivière Seine**

- Lots n° 19 et 20

- Rive droite : du PK 61,370 au PK 67,100 (pointe aval de L'île Motteau)

-Lot n° 45/95

- du PK 127,150 au PK 128,150 – deux bras- 1000 mètres- (commune de Vétheuil)

III TAILLE MINIMALE DES POISSONS

Article 7 : Taille minimale de certaines espèces

Les poissons et écrevisses précisés ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0,60 m pour le brochet dans les eaux de 2^e catégorie

- 0,40 m pour le sandre dans les eaux de 2^e catégorie
- 0,30 m pour le black-bass dans les eaux de 2^e catégorie
- 0,30 m pour l'ombre commun
- 0,20 m pour la lamproie fluviatile
- 0,40 m pour la lamproie marine
- 0,23 m pour les truites autres que la truite de mer, l'omble ou saumon de fontaine et l'omble chevalier
- 0,12 m pour l'anguille jaune
- 0,09 m pour l'écrevisse à pattes grêles.

La taille des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.

IV NOMBRE DE CAPTURES ET PROCÉDÉS AUTORISÉS

Article 8 : Nombre de captures autorisées par pêcheur et par jour :

Brochets	2
Sandres	3
Black Bass	3
Salmonidés, autres que le saumon et la truite de mer	6

Article 9 : Procédés et modes de pêche autorisés

- 1) Dans les eaux de 1^{ère} catégorie, le nombre de lignes autorisé par membre d'association agréée de pêche et de pisciculture est limité à 1 ligne.
- 2) Dans les eaux de 2^e catégorie, le nombre de lignes autorisé par membre d'association agréée de pêche et de pisciculture est limité à 4 lignes.
- 3) Dans les eaux de 1^{ère} et 2^e catégorie, l'emploi d'une carafe ou d'une bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces, et dont la contenance ne peut être supérieure à 2 litres, est autorisé.

Les lignes doivent être montées sur des cannes et munies au plus de deux hameçons ou trois mouches artificielles. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

- 4) L'utilisation de la vermée et de 6 balances destinées à la capture des écrevisses est autorisée.

Article 10 : Procédés et modes de pêche prohibés

Il est interdit dans les cours d'eau ou leurs dérivations d'établir des appareils, d'effectuer des manœuvres, de battre la surface de l'eau en vue de rassembler le poisson afin d'en faciliter la capture.

Il est interdit d'utiliser comme appât ou amorce, des œufs de poissons dans tous les cours d'eau et plans d'eau. Les asticots et autres larves de diptères sont interdits dans les eaux de première catégorie.

Il est interdit en vue de la capture du poisson :

- 1) de pêcher à la main ou sous la glace, ou en troublant l'eau, ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson. Toutefois, pour la pêche à la ligne du goujon, le pilonnage effectué par le pêcheur lui-même est autorisé.

- 2) d'employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Toutefois, l'emploi de l'épuisette et de la gaffe est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré.
- 3) de se servir d'armes à feu, de lacets ou de collets, de lumières ou feux sauf pour la pêche de la civelle, de matériel de plongée subaquatique.
- 4) de pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.
- 5) d'utiliser des lignes de traîne en dehors éventuellement des conditions fixées par le cahier des charges relatif à la location du droit de pêche de l'État sur le domaine public fluvial.
- 6) de pêcher aux engins et aux filets dans les zones inondées.
- 7) d'utiliser comme appât un poisson appartenant à une espèce dont la taille minimale de capture a été fixée à l'article 7.

Article 11 : Procédés pendant la période spécifique du brochet

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite dans les eaux classées en 2^e catégorie.

L'emploi de l'épervier ainsi que les nasses et verveux est interdit dans les eaux classées en 2^e catégorie sauf pour la pêche d'autres espèces.

V RÉSERVES DE PÊCHE

Article 12 : Les zones d'interdictions de pêche sont fixées par l'arrêté préfectoral n°13568 du 29 septembre 2016.

VI DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le directeur départemental des finances publiques, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité, le directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes particuliers assermentés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et publié et affiché dans toutes les communes du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 JAN. 2017

Le Chef du Service Agriculture Forêt
Environnement
Animateur de la MISE
Alain CLEMENT



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat
de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité
construction

Arrêté N° 13708
d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)

Référence
Établissement

Ad'AP N° 095 270 16 B 0001

Commune
GENAINVILLE

Demandeur

Commune

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par La Commune, concernant le patrimoine de la commune de GENAINVILLE ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 03/01/2017 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N° 095 270 16 B 0001 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 4 ERP de catégorie 3 et 5 et 1 IOP, sur une durée de 6 ans à compter de 2016 ;

Considérant que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévue pour les ERP aux dérogations près ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 39 660 € HT ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le maire de GENAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 03/01/2016

Le préfet



Jean-Yves LATOURNERIE



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat
de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité
construction

Arrêté N°13709
d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)

Référence	Ad'AP N° 095 612 16 B 0001
Établissement	La Commune LE THILLAY
Demandeur	La Commune

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la Commune de LE THILLAY, concernant son patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 03/01/2017 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N° 095 612 16 B 0001 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 18 ERP de catégorie 2 à 5 et sur 2 IOP, sur une durée de 6 ans ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le 1^{er} semestre 2016 au 2^{ème} semestre 2021 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 275 900 € ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Sarcelles et le maire de LE THILLAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 03/01/2017

Le préfet



Jean-Yves LATOURNERIE



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat
de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité
construction

Arrêté N°13736
d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)

Référence	ADAP N° 095 323 15 B0002
Établissement	MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER Représentée par M. VEYRINE Jean-Christophe
Demandeur	JOUY LE MOUTIER MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER Représentée par M. VEYRINE Jean-Christophe

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER, représentée par M. VEYRINE Jean-Christophe, concernant son patrimoine dont le siège social est situé au, 56, Grande Rue à JOUY LE MOUTIER ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 03/01/2017 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N° 095 323 15 B0002 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 36 ERP de catégorie 2 à 5, sur une durée de 6 ans ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le 1er semestre 2016 et le 2ème semestre 2021 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 3 166 733 € HT ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le maire de JOUY LE MOUTIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 03/01/2017

Le préfet



Jean-Yves LATOURNERIE



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat
de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité
construction

Arrêté N°13737

**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

Référence	Ad'AP N° 095 055 16 B 0001
Établissement	Résidence Bellefontaine représentée par M. SALABI Patrick BELLEFONTAINE
Demandeur	Résidence Bellefontaine représentée par M. SALABI Patrick

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par La Résidence Bellefontaine, représentée par M. SALABI Patrick, concernant son patrimoine dont le siège social est situé au 9, rue des Sablons à BELLEFONTAINE ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 03/01/2017 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N° 095 055 16 B 0001 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 3 ERP de 4ème catégorie, sur une durée de 6 ans ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le 2ème semestre 2016 et le 2ème semestre 2021, permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 133 220 € HT ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Sarcelles et le maire de BELLEFONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 03/01/2017

Le préfet



Jean-Yves LATOURNERIE



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat
de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité
construction

Arrêté N°13752

d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)

Référence	Ad'AP N° 095 134 16 B 0001
Établissement	Commune CHAMPAGNE SUR OISE
Demandeur	Commune

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la Commune de CHAMPAGNE SUR OISE, concernant son patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 03/01/2017 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N° 095 134 16 B 0001 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 17 ERP de catégorie 4 à 5, sur une durée de 6 ans ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le 1er semestre 2016 et le 1er semestre 2021 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 333 740 € HT ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la maire de CHAMPAGNE SUR OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 03/01/2017

Le préfet



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRETE n° 13749 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour des travaux de mise en conformité du restaurant rapide BREACK TIME pour l'accessibilité des PMR, sis, 91, rue du Général Leclerc à EAUBONNE faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 203 16 00020;

VU la demande de dérogation présentée par M. VASCONI Gilbert, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 05/10/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la mesure compensatoire proposée permettant l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire.

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 15/11/16 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1016026 ;

CONSIDERANT que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. VASCONI Gilbert pour des travaux de mise en conformité du restaurant rapide BREACK TIME pour l'accessibilité des PMR sis, 91, rue du Général Leclerc à EAUBONNE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

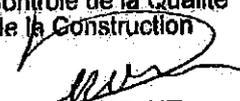
Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le maire de EAUBONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 03/01/2017

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

**ARRETE n° 13766
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour des travaux d'aménagement du cabinet de médiation familiale sis 28, chemin des Laitières, à SOISY SOUS MONTMORENCY faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 598 16 S 0022 ;

VU la demande de dérogation présentée par Médiation Familiale Cabinet des Sources représentée par Mme LENOBLE DE PESSEMIER Sophie, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 03/11/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant pour des raisons de disproportion manifeste, une mesure compensatoire est proposée, permettant l'accès à l'établissement de manière dérogatoire ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 03/01/17 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1116030 ;

CONSIDERANT que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

A R R Ê T E

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Médiation Familiale Cabinet des Sources représentée par Mme LENOBLE DE PESSEMIER Sophie pour des travaux d'aménagement du cabinet de médiation familiale sis 28, chemin des Laitières à SOISY SOUS MONTMORENCY, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

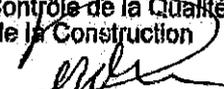
Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Monsieur le maire de SOISY SOUS MONTMORENCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 03/01/17

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction

094 
Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRETE n° 13767
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité concernant des travaux de mise en conformité du cabinet médical de la Lutèce sis 17, rue Victor Hugo à GARGES LES GONESSE et faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 268 16 E 0044;

VU la demande de dérogation présentée par SCM Centre médical de la Lutèce représentée par Mme GENDREAU Bénédicte, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 20/12/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant, en raison des caractéristiques du terrain ainsi que des contraintes techniques dues à la conception du bâtiment ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 03/01/17 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1116097 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant.

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par SCM Centre médical de la Lutèce représentée par Mme GENDREAU Bénédicte pour des travaux de mise en conformité du cabinet médical de la Lutèce sis 7, rue Victor Hugo à GARGES LES GONESSE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

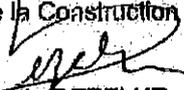
Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Monsieur le maire de GARGES LES GONESSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 03/01/17

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRETE n° 13771
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8-mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de mise en accessibilité de l'institut de beauté Invention'elle et de la demande de dérogation pour l'accès des usagers en fauteuils roulants au sis 26, place Notre Dame à PONTOISE faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° AT N° 095 500 16 00083;

VU la demande de dérogation présentée par Sarl Invention'elle représentée par Mme DONCE Laura, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 14/11/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant, en raison des caractéristiques techniques du trottoir d'une largeur de 85 cm présentant une pente/devers supérieure à 6 % et comportant une marche devant l'entrée de l'établissement ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 03/01/17 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1116074 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant.

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Sarl Invention'elle représentée par Mme DONCE Laura a demande de mise en accessibilité de l'institut de beauté Invention'elle et de la demande de dérogation pour l'accès des usagers en fauteuils roulants sis 26, place Notre Dame à PONTOISE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

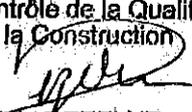
Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du val-d'Oise, Monsieur le maire de PONTOISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 03/01/17

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT

098

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRETE n° 13777 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour contraintes techniques dues à la topographie du terrain pour des travaux d'aménagement d'un centre d'examen des permis de conduire (Ad'AP validé le 14/10/15 dans le 75) sis à 235 rue d'Epinay à ARGENTEUIL faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°095 018 16 E 0076;

VU la demande de dérogation présentée par la Direction départementale des territoires du Val d'Oise représentée par Mme VANINI Elizabeth, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 01/12/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la mesure compensatoire proposée permettant l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 03/01/17 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1216005 ;

CONSIDERANT que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la Direction départementale des territoires du Val d'Oise représentée par Mme VANINI Élisabeth pour des travaux d'aménagement d'un centre d'examen des permis de conduire sis, 235 rue d'Epinay à ARGENTEUIL, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

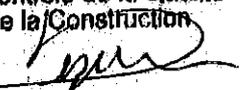
Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'ARGENTEUIL, Monsieur le maire d'ARGENTEUIL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 03/01/17

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRETE n° 13778 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour la mise en conformité de l'institut de soin esthétique Cliff et Claire sis 26, rue de Rouen à PONTOISE faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 500 16 00084;

VU la demande de dérogation présentée par SCI Cliff et Claire, représentée par Mme RUMIN Claire, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 30/12/2016 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la rampe fixe installée à la porte d'entrée d'un pourcentage supérieur à 6 % et la proposition d'installer une sonnette et de proposer une aide humaine permettant l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 17/01/17 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1116115 ;

CONSIDERANT que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination.

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par SCI Cliff et Claire, représentée par Mme RUMIN Claire pour des travaux de mise en conformité de l'institut de soin esthétique Cliff et Claire sis, 26 rue de Rouen à PONTOISE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17/01/17

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRETE n° 13779 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité
Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour le dossier de régularisation du le Bus Rouge (bus anglais aménagé en restaurant) sis, chemin de Courcelles parking Truffaut à PUISEUX PONTOISE faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 510 16 U 0002 ;

VU la demande de dérogation présentée par **Food Bus Le Bus Rouge, représenté par M. GUERRY Laurent**, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 6 janvier 2017 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant compte tenu de l'impossibilité technique d'aménager l'accès au bus et compte tenu de l'aménagement d'une terrasse extérieure avec tables et chaises à titre compensatoire ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le **17/01/17** sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1116107 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant.

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Food Bus Le Bus Rouge représenté par M. GUERRY Laurent pour le dossier de régularisation du Bus Rouge – Food Bus sis Chemin de Courcelles parking Truffaut à PUISEUX PONTOISE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le maire de PUISEUX PONTOISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17/01/17

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRETE n° 13780 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité **Le préfet du Val-d'Oise** **Chevalier de la Légion d'Honneur** **Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour des travaux de mise en conformité et demande de dérogation pour l'accessibilité à l'agence immobilière par les PMR sis à 9, place de la Piscine à PONTOISE faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 500 16 00078 ;

VU la demande de dérogation présentée par **GESTIL représentée par M. D'HEUDIERES Xavier**, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du **28/11/16** relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la rampe fixe installée à la porte d'entrée d'un pourcentage supérieur à 6 % et la proposition d'installer une sonnette et de proposer une aide humaine permettant l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le **17/01/17** sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1116117 ;

CONSIDERANT que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par **GESTIL représentée par M. D'HEUDIERES Xavier** pour des travaux de mise en conformité de l'agence immobilière sis 9 Place de la Piscine à PONTOISE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le maire de PONTOISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17/01/17

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRETE n° 13784 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité de la rôtisserie restauration « La Pépite de Beauchamp » sis, 101, chaussée Jules César à BEAUCHAMP faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 051 16 B 0118;

VU la demande de dérogation présentée par « La Pépite du Beau-Champ » représentée par M. CHEMALI Aneur, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 08/11/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la rampe fixe installée à la porte d'entrée d'un pourcentage supérieur à 6 % et la proposition d'installer une sonnette et de proposer une aide humaine permettant l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 17/01/17 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1116081 ;

CONSIDERANT que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination.

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par La Pépite du Beau-Champ, représentée par M. CHEMALI Aneur pour des travaux de mise en accessibilité de la rôtisserie restauration « La Pépite de Beauchamp » sis, 101, chaussée Jules César à BEAUCHAMP, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

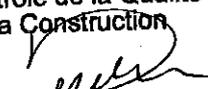
Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le maire de BEAUCHAMP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17/01/17

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRETE n° 13797 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accès des personnes circulant en fauteuil roulant dans le restaurant « **PIZZ EVENT'S** » sis au 16, avenue du Commandant Manoukian à DEUIL LA BARRE faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 197 16 C 0021 ;

VU la demande de dérogation présentée par **SAS (Société par Actions Simplifiée) représentée par M. CHAOUAT Bradley**, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 12/11/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité technique de créer une rampe fixe ou amovible depuis le domaine public en raison de la volée de trois marches, et de la configuration du trottoir (largeur insuffisante et pente) ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 17/01/17 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1116079 ;

CONSIDERANT que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant.

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par SAS (Société par Actions Simplifiée) représentée par M. CHAOUAT Bradley pour l'accès au restaurant « **PIZZ EVENT'S** » sis au 16, avenue du Commandant Manoukian à DEUIL LA BARRE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

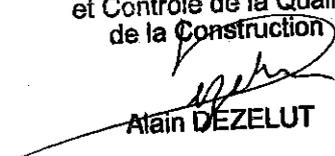
Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Madame la maire de DEUIL LA BARRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17/01/2017

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la
construction

ARRETE n° 13798 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité au salon de coiffure DESSANGE sis 2, rue de la Pierre aux Poissons à PONTOISE faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°095 500 16 00096;

VU la demande de dérogation présentée par SARL CG PONTOISE, représentée par M. CHARLES Benjamin, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 17/11/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU la rampe amovible installée à la porte d'entrée d'un pourcentage supérieur à 6 % et la proposition d'installer une sonnette permettant l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 17/01/2017 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1116085 ;

CONSIDERANT que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination.

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par SARL CG PONTOISE, représentée par M. CHARLES Benjamin pour l'accessibilité au salon de coiffure DESSANGE sis, 2, rue de la pierre aux poissons à PONTOISE, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

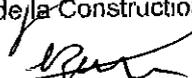
Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le maire de PONTOISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17/01/2017

Le responsable du Pôle Accessibilité
et Contrôle de la Qualité
de la Construction


Alain DEZELUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
de la cohésion sociale

**ARRETE n°DDCS-95-A-2017-001 donnant subdélégation de signature
aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET,
directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise**

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013 nommant M. Jean-Marc MOULINET directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 12 août 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-069 du 20 juin 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-053 du 1^{er} décembre 2015 portant sur l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° DDCS-95-A-2016-104 du 29 juillet 2016 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : en application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise, subdélègue sa signature à **Mme Anne SCHIRRER**, directrice adjointe de la cohésion sociale du Val-d'Oise, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16-069 du 20 juin 2016.

Article 2 : subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour les domaines visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, qui relèvent de leurs compétences, aux fonctionnaires, chefs de service, désignés ci-après :

Mme Viviane PROVOST, secrétaire générale et chargée de la gestion des cartes européennes de stationnement et de la commission départementale d'aide sociale pour ce qui concerne le domaine :

- 1 - Administration générale
- 2 - Droits et protection des personnes
- 4 - Inspections et contrôles des établissements sociaux
- 8 - Contentieux

Mme Karine ROUAULT-CHARTON, cheffe du service « jeunesse, vie associative et du sport » pour ce qui concerne les domaines :

- 1.1.1 - Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- 4 - Inspections et contrôles des établissements sociaux
- 5 - Jeunesse et sports
- 8 - Contentieux

Mme Delphine VIGILANT, cheffe de la mission « politique de la ville et égalité des chances » et en charge de la gestion de l'aide sociale de l'Etat

- 1.1.1 - Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- 2 - Droits et protection des personnes
- 6 - Politique de la ville

Mme Nathalie VIGIER-ELOIRE, chargée de mission auprès des directeurs, pour ce qui concerne :

- 4 – Les inspections et contrôles des établissements sociaux.

Mme Marion ZELINSKY, cheffe du service « hébergement-logement », pour ce qui concerne les domaines :

- 1.1.1 - Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- 2 - Droits et protection des personnes
- 3 - Établissements sociaux
- 4 - Inspections et contrôles des établissements sociaux
- 7 - Logement
- 8 - Contentieux

Article 3 : subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines qui relèvent de leurs compétences, aux fonctionnaires, chefs de bureau ou responsables de mission, adjoints de chef de bureau ou de mission, ou chargé de mission, désignés ci-après :

M. Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social, chargé d'une mission transversale sur les services « hébergement-logement » et « droit et protection des personnes » ;

M. Vincent DE PETRA, adjoint à la cheffe de service « jeunesse, vie associative et du sport » ;

Mme Eléna GABRIELE, adjointe à la cheffe de la mission « politique de la ville et égalité des chances » en charge de la gestion de l'aide sociale de l'État ;

Mme Catherine LE-LOIR, responsable de la mission « contractualisation hébergement » ;

Mme Sandra POPIELUCH, Chargée de mission « pilotage et animation du PDALHPD » ;

Mme Angéline TRILLAUD, responsable de la mission « suivi budgétaire hébergement » ;

M. Kuessi Nacer LOGOZO responsable de la mission « veille sociale – SI-SIAO » et chargé de la protection juridique des majeurs ;

Mme Louise ROBERT, cheffe du bureau logement ;

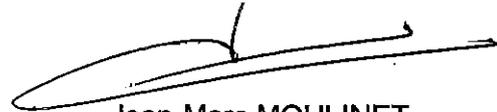
Article 4 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le préfet et par subdélégation ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : l'arrêté n° DDCS-95-A-2016-104 du 29 juillet 2016 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

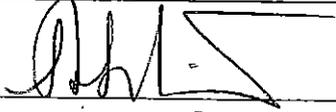
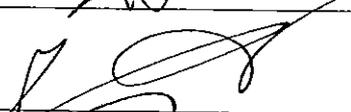
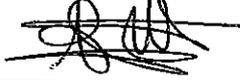
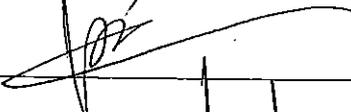
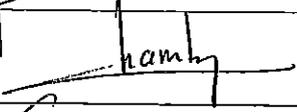
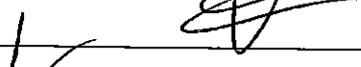
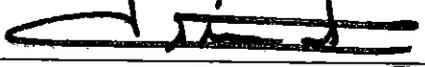
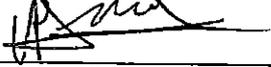
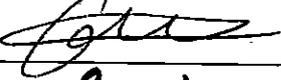
Fait à Cergy, le 6 janvier 2017

Le directeur départemental
de la cohésion sociale,



Jean-Marc MOULINET

Annexe paraphe arrêtés
n° DDCS-95-A-2017-001 et DDCS-95-A-2017-002

Prénom NOM	Paraphe
Anne SCHIRRER	
Viviane PROVOST	
Marion ZELINSKY	
Catherine LE-LOIR	
Angéline TRILLAUD	
Kuessi Nacer LOGOZO	
Louise ROBERT	
Laurent CHAMBON	
Karine ROUAULT-CHARTON	
Delphine VIGILANT	
Eléna GABRIELE	
Nathalie VIGIER-ELOIRE	
Vincent DE-PETRA	
Gurvan GAUDIN	
Frédéric JEANVILLE	
Nicolas SANNIER	
Gaëlle HUMBERT	
Sandra POPIELUCH	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
de la cohésion sociale

**ARRETE n°DDCS-95-A-2017-002 donnant subdélégation
de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature
aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET,
directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise**

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2008-158 du 18 février 2008 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les régions et départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013 nommant M. Jean-Marc MOULINET directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 12 août 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-039 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-053 du 1^{er} décembre 2015 portant sur l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° DDCS-95-A-2016-107 du 12 août 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET ;

VU la décision n° DDCS-95-A-2016-212 du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Gurban GAUDIN, Attaché de l'administration de l'Etat, au poste de responsable de la mission DALO à compter du 19 décembre 2016 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : en application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à **Mme Anne SCHIRRER**, directrice départementale adjointe.

Article 2 : subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après :

Mme Viviane PROVOST, secrétaire générale et chargée de la gestion des cartes européennes de stationnement et de la commission départementale d'aide;

Mme Marion ZELINSKY, cheffe du service « hébergement-logement » ;

Mme Catherine LE LOIR, responsable de la mission, contractualisation hébergement ;

Mme Angéline TRILLAUD responsable de la mission, suivi budgétaire hébergement ;

M. Kuessi Nacer LOGOZO, responsable de la mission « veille sociale-SI-SIAO » et chargé de la protection juridique des majeurs ;

Mme Louise ROBERT, cheffe du bureau logement ;

M Gurban GAUDIN, responsable de la mission DALO ;

Mme Karine ROUAULT-CHARTON, cheffe du service « jeunesse, vie associative et sport » ;

M. Vincent DE-PETRA ; adjoint à la cheffe de service « jeunesse, vie associative et sport » ;

Mme Delphine VIGILANT, cheffe de la mission « politique de la ville et égalité des chances » et en charge de la gestion de l'aide sociale de l'État ;

Mme Eléna GABRIELE, adjointe à la cheffe de la mission « politique de la ville et égalité des chances » et en charge de la gestion de l'aide sociale de l'État ;

Mme Nathalie VIGIER-ELOIRE, chargée de mission auprès des directeurs ;

M. Frédéric JEANVILLE, responsable des ressources humaines ;

M. Nicolas SANNIER, responsable budgétaire ;

Mme. Gaëlle HUMBERT, coordonnatrice des affaires générales ;

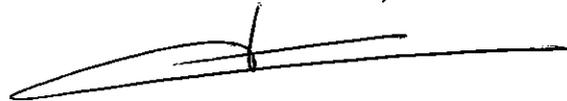
Article 3 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le préfet et par subdélégation ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : l'arrêté DDCS-95-A-2016-107 du 12 août 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

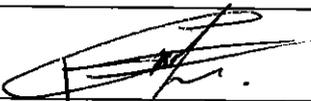
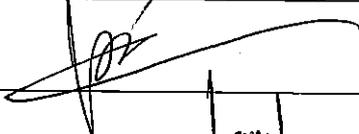
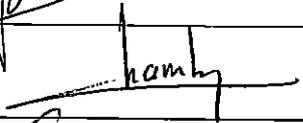
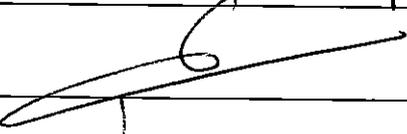
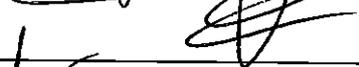
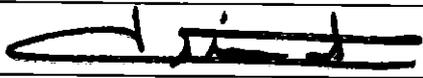
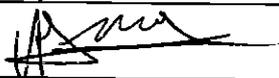
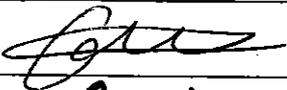
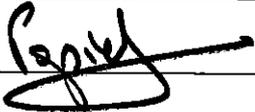
Fait à Cergy, le 6 janvier 2017

Le directeur départemental
de la cohésion sociale,



Jean-Marc MOULINET

Annexe paraphe arrêtés
n° DDCS-95-A-2017-001 et DDCS-95-A-2017-002

Prénom NOM	Paraphe
Anne SCHIRRER	
Viviane PROVOST	
Marion ZELINSKY	
Catherine LE-LOIR	
Angéline TRILLAUD	
Kuessi Nacer LOGOZO	
Louise ROBERT	
Laurent CHAMBON	
Karine ROUAULT-CHARTON	
Delphine VIGILANT	
Eléna GABRIELE	
Nathalie VIGIER-ELOIRE	
Vincent DE-PETRA	
Gurvan GAUDIN	
Frédéric JEANVILLE	
Nicolas SANNIER	
Gaëlle HUMBERT	
Sandra POPIELUCH	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2017-04
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/824721864
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/11/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 12/01/2017 par l'autoentrepreneur Mademoiselle DIASSANA Aissata Souare, sis(e) 26 Rue de la Challe Pourpre – 95610 ERAGNY SUR OISE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle DIASSANA Aissata Souare, sis(e) 26 Rue de la Challe Pourpre – 95610 ERAGNY SUR OISE sous le n° SAP/824721864 à compter du 12/01/2017.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;

- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16/01/2017

Pour le préfet et par délégation,

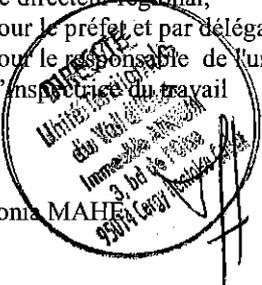
Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2017-05
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/819752023
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/11/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 16/01/2017 par l'autoentrepreneur Monsieur BENMAMAR Hellal, sis(e) 1 rue de verdun – 95140 GARGES LES GONESSE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur BENMAMAR Hellal, sis(e) 1 rue de verdun – 95140 GARGES LES GONESSE sous le n° SAP/819752023 à compter du 16/01/2017.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17/01/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

DÉCISION n° 2017-004
RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,

Vu le code du travail et notamment ses articles R.8122-1 et suivants ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision du 15 avril 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 nommant, Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,

Vu la décision n° 2016-135 du 21 décembre 2016 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donnant délégation au responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise pour nommer les responsables des unités de contrôle et affecter les agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 Sud : Monsieur Alain BARROUL, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 2 Est :
Intérim effectué par monsieur Alain BARROUL, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 3 Ouest : Madame Elsa HOUPIN, directrice adjointe du travail, à compter du 1^{er} février 2017

Article 2 :

Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 :

Section 1-1 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Priscilla BRUN, contrôleure du travail.

Monsieur William WYTS, inspecteur du travail affecté sur la section 1.6 de l'UC 1, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-4 : Madame Virginie JEAN, contrôleure du travail,

Madame Julie COURT, inspectrice du travail affectée sur la section 1.11 de l'UC 1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-5 : Madame Eloïse BRESSON, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Monsieur William WYTS, inspecteur du travail.

Section 1-7 : Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail.

Section 1-8 : Madame Juliette NORMAND SAIH, inspectrice du travail, à compter du 1^{er} février

Section 1-9 : Madame Brigitte JAMI, contrôleure du travail.

Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail affectée sur la section 1.5 de l'UC 1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-10 : Madame Maud KAROLAK, contrôleure du travail.

Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail affectée sur la section 1.7 de l'UC 1 est compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-11 : Madame Julie COURT, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2 :

Section 2-1 : Madame Claire JANNIN, inspectrice du travail.

Section 2-2 : Madame Stéphanie BANEL, contrôleure du travail.

Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail affectée sur la section 2.5 de l'UC 2, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-3 : Madame Fatima BAIBOU, inspectrice du travail.

Section 2-4 : Madame Eulalie DELCLITTE, inspectrice du travail.

Section 2-5 : Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Madame Yolande ALBANESE, contrôleure du travail.

Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail affecté sur la section 2.9 de l'UC 2, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-7 : Madame Morgane MAUDET, contrôleure du travail.

Madame Laure WURTZ, inspectrice du travail affectée sur la section 2.12 de l'UC 2, est compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-8 : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

Section 2-9 : Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail.

Section 2-10 : Madame Elsa MASSON, inspectrice du travail.

Section 2-11 : Madame Ilana LEROY-CHINSKY, inspectrice du travail.

Section 2-12 : Madame Laure WURTZ, inspectrice du travail.

Section 2-13 : Madame Lucie TELBOIS, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3 :

Section 3-1 : Monsieur Lilian CARBONNIER, contrôleur du travail.

Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail affectée sur la section 3.7 de l'UC 3, est compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-2 : Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail.

Section 3-3 : Monsieur Thierry BOIROT, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Madame Carine DELAHAIGUE, contrôleure du travail.

Madame Nadège LENOIR, inspectrice du travail affectée sur la section 3.6 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées dans le Parc d'activités de Cergy Saint-Christophe (avenue de l'Entreprise et rue du Parc d'activités) ainsi que sur le boulevard de l'Oise (n° impairs de 5 à 25).

Elle est en outre compétente sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Thierry BOIROT, inspecteur du travail affecté sur la section 3.3 de l'UC 3, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées Chemin des 4 Saisons, Chemin de l'Arabesque, Rue des Arpèges, Rue de l'Aubépine, Rue de l'Aven, Rue de la Bastide, Cour de la Bastide, Avenue des Béguines, Square de la Belle Epine, Allée des Cascades, Avenue du Centaure, Cour de la Chamade, Rue du Chemin de Fer, Avenue de la Constellation, Place de la Conversation, Square de l'Echiquier, Avenue de l'Embellie, Allée de la Fantaisie, Rue des Gêmeaux, Avenue des Genottes, Place des Genottes, Cours de l'Horloge, Passage Lucile, Rue des Maçons de Lumière, Sentier Margot, Allée des Marmousets à Cergy

Il est en outre sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail affectée sur la section 3.7 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées dans le reste de cette section.

Elle est en outre compétente sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-5 : Monsieur Pierre JAMI, contrôleur du travail.

Madame Marielle GUEZOU, inspectrice du travail affectée sur la section 3.8 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés sur la commune de Persan.

Elle est en outre compétente sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail affectée sur la section 3.2 de l'UC 3, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés sur les communes d'Auvers sur Oise, Bessancourt, Boissy l'Aillierie, Champagne sur Oise, Condécourt, Jouy le Moutier, Pierrelaye, Vauréal.

Il est en outre compétent sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-6 : Madame Nadège LENOIR, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Madame Marielle GUEZOU, inspectrice du travail.

Section 3-9 : Madame Sandrine ANGELES, contrôleur du travail.

Madame Marielle GUEZOU, inspectrice du travail affectée sur la section 3.8 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Mme Elsa HOUPIN, directrice adjointe du travail, à compter du 1^{er} février 2017

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-10, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté (e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleur du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleur du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

Article 4

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Dominique ANTOLINI, inspecteur du travail, exerce une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection du travail.

Article 5

La décision n° 2016-11 du 2016 du 30 novembre 2016 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le Val d'Oise est abrogée au 1^{er} février 2017.

Article 6

Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16 janvier 2017

Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'Unité départementale
du Val d'Oise



Vincent RUPRICH-ROBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Départementale du
Val d'Oise

ARRETE N° 2017-43
FIXANT LA LISTE DES MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES AGREES
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu** Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** les avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val d'Oise en date du 22 novembre 2016, de la Chambre Syndicale des médecins et du Syndicat des Médecins Généralistes du Val d'Oise en date du 14 décembre 2016.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France.

ARRETE

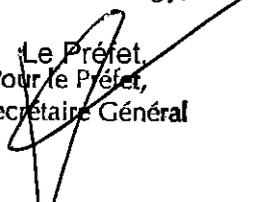
Article 1 : Les listes de médecins généralistes et spécialistes, ci-annexées, sont agréées pour trois ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Déléguée Départementale du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 16 JAN. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Daniel BARNIER

ANNEXE I - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

communes	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ARGENTEUIL	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
BELLOY EN FRANCE	BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
BESSANCOURT	MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
BEZONS					
	LOYER Guirec	2 rue du Docteur Rouques	95870	BEZONS	01 30 76 89 51
CERGY	BADONNEL Pierre	1 chemin Dupuis Brun	95000	CERGY	01 30 32 42 76
	BUVRY Jacques	304 Chênes Verts	95000	CERGY	01 30 32 16 32
DOMONT	DE LAPISSE Jacques	70 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 02 63
	LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
ENGHIEEN LES BAINS	LA BATIDE-ALANORE Charles	23 place de Verdun	95880	ENGHIEEN LES BAINS	01 34 12 39 08
	DRAGHI Philippe	28 rue Malleville	95880	ENGHIEEN LES BAINS	01 39 89 38 27
ERAGNY SUR OISE	BEAUCOUR Hubert	20 rue de Flore	95610	ERAGNY SUR OISE	01.34.64.13.10
FRANCONVILLE	BENILLOUCHE Willy	4 square des Coteaux Cabinet médical du Parc	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 11 21
GARGES LES GONESSE	FRARIER Marc	33 avenue de la Commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01.39.86.45.41
GONESSE	LEVY Bernard	14, avenue Gabriel Péri	95500	GONESSE	01.39.85.41.74
L'ISLE ADAM	LE COAT Patrick	33, Grande Rue	95290	L'ISLE ADAM	01,34,69,22,23
LUZARCHES	DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garenne	95270	LUZARCHES	01 34 71 00 12
MONTIGNY LES CORMEILLES	BENHAIM Jean-Claude	3, rue du Plessis Bouchard	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01,34,50,46,46
MONTLIGNON	GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	01 34 16 65 25
MONTMORENCY	BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
NESLES LA VALLEE	HOIZEY Yves	23 rue Pierre Pilon	95690	NESLES LA VALLEE	01 34 70 67 70
ROISSY EN FRANCE	BARIAUD Michel	6 rue Jean Moulin	95700	ROISSY EN FRANCE	01.34.29.93.15
SANNOIS	CANCELIER Laurent	35 Bd Charles de Gaulle Immeuble Le Francilien	95110	SANNOIS	01.34.10.13.33
SARCELLES	BLATANIS Jacky	3 bld Albert Camus	95200	SARCELLES	01 39 86 45 85
	RISMONDO Jean	4, allée Watteau	95200	SARCELLES	01 39 90 22 89
VILLIERS LE BEL	GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01.34.29.14.41

ARS DD 95 - 3 octobre 2016

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines		Nom Prénom		Adresse		Code	Ville	Téléphone
ALLERGOLOGUE								
CARDIOLOGIE								
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE		ACHOUR Slim		Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France		95300	PONTOISE	01 34 23 26 66
CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE		SBAI IDRISSEI Mohamed Saïd		Centre Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix		95600	EAUBONNE	01.34.06.63.98
CHIRURGIE UROLOGIQUE								
DERMATOLOGIE		BEAULIEU Philippe		28, Rue Séré Depoin		95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
ENDOCRINOLOGIE		BEJI - DUMONTIER Claudine		Clinique Conti 3 chemin des Trois Sources		95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 83 25
GERIATRIE		GUIMFACK Michel		1 rue des 13 Saules		95470	SAINTE WITZ	06.25.32.69.29
GASTRO-ENTEROLOGIE								
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE								
NEUROLOGIE		LE GUILLOUX Johan		HPNP 2 avenue Charles Péguy		95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
NEPHROLOGIE		HIERNAUX Philippe		21, rue de Sartrouville		95870	BEZONS	01 39 96 36 13
ONCOLOGIE		VANICA Radu Ioan		Centre Hospitalier Victor Dupouy 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon		95100	ARGENTEUIL	01 34 23 21 88

	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01.30.25.71.80
ONCOLOGIE (suite)	LADOUANI Abderrezak	C.R.O.M. 3, Rue Paul Emile Victor	95520	OSNY	01.30.38.58.05
	MORVAN François	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 42 82
CHIRURGIE ORTHOPEDIE-TRAUMATOLOGIE	ABOU CHAAYA Abdel-Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
	WAKIM Elias	32 rue de Trouville	95400	ARNOUVILLE	01 39 85 81 42
ORL	GHAITH Armel	Centre Hospitalier René Dubos - UMJ 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 07
	CARTRY Fabien	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 47 56
	HAMRIOUI Rachid	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 21 21
	DOURNOVO Pierre	Clinique Claude Bernard 9 rue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 33
	DENIEL Frederic	Centre Hospitalier Simone Veil 14 route de St Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 70 69
PNEUMOLOGUE	VETTERL Francois	5 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEEN LES BAINS	01 39 64 38 50
	DELALE Nicole	Groupe Médical des Linandes 8 Les Linandes Pourpres	95014	CERGY cedex	01 30 31 93 94
	DUPUY Carole	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01.34.06.64 20
	RAHAL Mohamed	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 20
	MICHEL Frédéric	Centre Hospitalier 25 rue Pierre de Theilley	95500	GONESSE Cedex	01.34.53.20.89 01.34.53.59.83
PSYCHIATRIE	BENLADGHEM Larbi	Centre Hospitalier 25 rue Bernard Février	95500	GONESSE Cedex	01 34 53 59 83

PSYCHIATRIE (suite)	BOULEAU Jean Hervé	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 51
	BENHADDAD Khoudir	CMP - 1 rue Saint Flaive	95120	ERMONT	01 39 89 93 65
	TABEZE Jean-Pierre	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 50
RADIOLOGIE	NEANT				
REEDUCATION-READAPTATION	PEQUIGNOT Jean-Marc	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01.34.06.63.11
RHUMATOLOGIE	NEANT				

ARRÊTÉ N° 2016- 545

Portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

CONSIDERANT qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

CONSIDERANT la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés et unité d'hébergement renforcée.

ARTICLE 4 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant, une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidence-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 5 :

Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2018 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
KORIAN	910005909	EHPAD	KORIAN LA CROISEE BLEUE	950808956	EAUBONNE
		EHPAD	LE COTTAGE	950002261	ARGENTEUIL
	920000395	EHPAD	RESIDENCE DES MONTFRAIS	950009258	FRANCONVILLE
		EHPAD	RESIDENCE MAPI	950807271	SARCELLES
	950001594	EHPAD	KORIAN HAUTS D'ANDILLY	950807545	ANDILLY
		EHPAD	RESIDENCE LES SANSONNETS	950808469	CHARS
	950014738	EHPAD	RESIDENCE LES LYS	950000182	PIERRELAYE
		EHPAD	RESIDENCE ARC EN CIEL	950809269	BEZONS

		EHPAD	MONTJOIE	950460022	MONTMORENCY
CROIX ROUGE	750721334	EHPAD	LES TILLEULS	950780304	EAUBONNE
		EHPAD	ANNIE BEAUCHAIS	950800250	SARCELLES
		EHPAD	LE MENHIR	950807412	CERGY
ACPPA - LES SINOPLIES	690033899	EHPAD	YVONNE DE GAULLE	950802066	FRANCONVILLE
		EHPAD	LES ARMENIENS	950780338	MONTMORENCY
ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE	750811788	EHPAD	L'EGLANTIER	950806331	GONESSE
		EHPAD	LE BOISQUILLON	950801977	SOISY-SOUS-MONTMORENCY
CAISSE DE RETRAITE CRICA	920809779	EHPAD	RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE	950807172	CORMEILLES EN PARISIS
RESIDENCE RACHEL/SNC RESIDENCE DES CHARMILLES	950001420	EHPAD	RESIDENCE RACHEL	950805978	SAINT-LEU-LA-FORET
	950808733	EHPAD	LES CHARMILLES	950806950	MONTSOULT
NOBLE AGE	750027328	EHPAD	LES JARDINS D'ENNERY	950801381	ENNERY

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
ORPEA	330057134	EHPAD	LE CLOS D'ARNOUVILLE	950004358	ARNOUVILLE
		EHPAD	JOHN LENNON	920026176	MONTIGNY-LES-CORMEILLES
	950011049	EHPAD	RESIDENCE BELLEVUE	950004978	VILLIERS LE BEL
	950011098	EHPAD	LE CLOS DE L'OSERAIE	950010868	OSNY
	750048076	EHPAD	QUAI DES BRUMES (EX LE SOPHORA)	950783423	PARMAIN
	750055121	EHPAD	LE CLOS DES LILAS (EX BERNY DE MARGENCY)	950783514	EAUBONNE
	950001206	EHPAD	LE CHATEAU SAINT VALERY	950802546	MONTMORENCY
	750832701	EHPAD	VAL DE FRANCE	950806984	DOMONT
		EHPAD	RESIDENCE DU VEXIN	950807529	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE

DOMUSVI	950009878	EHPAD	RESIDENCE MEDICIS	950009118	ARGENTEUIL
	950001602	EHPAD	TIERS TEMPS	950807602	LE PLESSIS BOUCHARD
	920024767	EHPAD	LES JARDINS D'ELEUSIS	950807826	EZANVILLE
LES JARDINS DE CYBELE	950001545	EHPAD	RESIDENCE LE MESNIL	950014589	BOUFFEMONT
	950014548	EHPAD	LES JARDINS DE CYBELE	950807263	BRAY ET LU
VIVALTO VIE	750044737	EHPAD	DOMAINE DE SAINT PRY (ASLI)	950807404	SAINT-PRIX
	750044745	EHPAD	RESIDENCE LES TAMARIS (SARL TAMARIS)	950802579	SAINT-LEU-LA-FORET
FONDATION CHABRAND THIBAUT	950000984	EHPAD	CHABRAND THIBAUT	950783464	CORMEILLES EN PARISIS
SARL COTA	950011569	EHPAD	VAL NOTRE DAME	950802488	ARGENTEUIL
SARL EPINOMIS + SAS RESIDENCE DE L'ORME	600006449	EHPAD	LE CHATEAU DE NEUVILLE	950005009	NEUVILLE SUR OISE
	750037889	EHPAD	LES JARDINS SEMIRAMIS	950009738	HERBLAY
SOCIETE PHILANTHROP--IQUE	750720492	EHPAD	ZEMGOR	950780395	CORMEILLES EN PARISIS

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
ARPAVIE	920030186	EHPAD	LE PARC FLEURI	950800243	GONESSE
		EHPAD	RESIDENCE LES MAGNOLIAS	950040238	SAINT-GRATIEN
		EHPAD	LE VILLAGE	950807388	TAVERNY
		EHPAD	LES PRIMEVERES	950000117	ERMONT
		EHPAD	LOUIS GRASSI	950783431	PRESLES
		EHPAD	RESIDENCE ARPAGE	950807420	ENGHIEN LES BAINS
GROUPE MIEUX VIVRE	950040071	EHPAD	RESIDENCE GOUSSAINVILLE	950015958	GOUSSAINVILLE
	950001586	EHPAD	RESIDENCE MONTMAGNY (EX MOULIN LARIVE)	950807537	MONTMAGNY
CAIS.CTRALE ACTION SOCIALE EDF	930815147	EHPAD	CCAS EDF-GDF	950806752	ANDILLY
DOMIDEP	950001156	EHPAD	LES PENSEES	950802496	ARGENTEUIL

LA MAISON DU PARC	950808501	EHPAD	LA MAISON DU PARC	950808519	SAINTE-OUEN-L'AUMONE
MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	EHPAD	DONATION BRIERE	950802660	FONTENAY EN PARISIS
S.A.R.L MADAME DE SEVIGNE	950001164	EHPAD	MADAME DE SEVIGNE	950802504	MONTMORENCY
SOLEMNES	780002028	EHPAD	SOLEMNES	950004929	ERAGNY
VILLA BEAUSOLEIL	920002110	EHPAD	VILLA BEAU SOLEIL	950780551	CORMEILLES EN PARISIS

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
G.H.E.M. EAUBONNE	950013870	EHPAD	GHEM	950802686	EAUBONNE
MONTMORENCY SIMONE VEIL	750810152	EHPAD	JEANNE CALLAREC (EX ONAC)	950805796	MONTMORENCY
LE CASTEL	950001065	EHPAD	LE CASTEL	950800227	MONTIGNY LES CORMEILLES
MAIS DE RET VILLA JEANNE D'ARC	950001214	EHPAD	RESIDENCE VILLA JEANNE D'ARC	950802553	MONTMORENCY
MAISON DE RETRAITE J.FOSSIER	950001438	EHPAD	JULES FOSSIER	950805986	LOUVRES
MAISON DE RETRAITE CERISAIE	950001180	EHPAD	LA CERISAIE	950802520	MONTMORENCY
MAISON DE RETRAITE DE LUZARCHES	950000380	EHPAD	MAISON DU VAL D'YSIEUX	950130021	LUZARCHES
SAS BELLEFONTAINE	950016147	EHPAD	RESIDENCE BELLEFONTAINE	950780353	BELLEFONTAINE
SGMR OUEST	950011858	EHPAD	LES JARDINS D'IROISE	950807206	SAINTE-GRATIEN
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	AJ AUTONOME	OSE	950015479	SARCELLES

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, les organismes gestionnaires ci-dessous négocieront un CPOM qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 :

NOM DU GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	CATEGORIE ESMS	RAISON SOCIALE ESMS	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE
GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	950015289	EHPAD	G.H.I.V. SITE DE MARINES	950000372	MARINES
		EHPAD	G.H.I.V. SITE DE MAGNY-EN-VEXIN	950801597	MAGNY EN VEXIN
GHCP0	950001370	EHPAD	SAINTE LAURENT	950801449	BEAUMONT SUR OISE
CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	950110049	EHPAD	CH DE GONESSE	950801415	GONESSE

CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	950110080	EHPAD	RESIDENCE ST LOUIS	950801621	PONTOISE
FONDATION CHANTEPIE MANCIER	950150037	EHPAD	CH L'ISLE ADAM	950011148	L'ISLE ADAM
MAISON DE RET. LA RUE AUX FEES	950000968	EHPAD	LA RUE AUX FEES	950781690	VIARMES
MAISON RETRAITE JACQUES ACHARD	950000943	EHPAD	JACQUES ACHARD	950781500	MARLY LA VILLE
AAOI	950783449	EHPAD	SAINTE GENEVIEVE	950002030	TAVERNY
MAISON DE THELEME	950001479	PUV	THELEME	950806315	BESSANCOURT

ARTICLE 6 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

La déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département ainsi qu'au bulletin officiel du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Fait à Cergy, le 21 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

ARRETE N° 2016 - 550

Portant modification de capacité de l'EHPAD « Jean-Baptiste Cartry » à Marines géré par le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin situé à Magny en Vexin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article **R312-1** ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2012-205 du 26 novembre 2012 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin sis 38 rue Carnot - 95420 Magny-en-Vexin à transférer 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « J.B Cartry » sis à Marines vers l'EHPAD de Magny en Vexin et fixant la nouvelle capacité de l'EHPAD «J.B Cartry» à 81 places (76 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** la demande du gestionnaire sollicitant la réduction de six places de l'EHPAD « J.B Cartry » situé à Marines ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir des places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dans le département du Val d'Oise ;

CONSIDERANT l'avis favorable accordé par les services de la Délégation départementale du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin situé 38 rue Carnot - 95420 Magny-en-Vexin est autorisé à réduire de six places d'hébergement permanent la capacité de l'EHPAD « J.B Cartry » sis 12 boulevard Gambetta - 95640 Marines.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « J.B Cartry » de Marines a une capacité totale de 75 places se répartissant de la manière suivante :

- 70 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD « J.B Cartry » de Marines est destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, des deux sexes, valides, semi-valides ou dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 037 2

Code catégorie : 500
Code discipline : 924 - 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711 - 436

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 528 9

Code statut : 13

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2017 - 53

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment son article 23.1 ;

VU le rapport motivé établi par la police municipale de la ville d'ARNOUVILLE le 12 janvier 2017 concluant à la nécessité d'engager, pour le logement sis 31 rue Carrère à ARNOUVILLE (95400), la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre du propriétaire, domicilié ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que le logement suscit é est dépourvu d'eau et que cette absence d'eau constitue un danger imminent pour la santé des occupants et la salubrité des locaux, et peut engendrer des risques sanitaires à brève échéance ;

CONSIDERANT que la coupure d'eau constitue la privation d'un élément essentiel à la vie d'une famille, ainsi qu'une gêne très importante et un risque pour la santé auquel il convient de remédier par le rétablissement immédiat de la fourniture d'eau ;

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des personnes occupants ces logements et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

SUR proposition de la Déléguée Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : , domicilié , est mis en demeure d'exécuter, dans un délai de 12 heures à compter de la notification du présent arrêté, dans le logement qu'il met à disposition aux fins d'habitation sis 31 rue Carrère à ARNOUVILLE (95400), les mesures suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau dans le logement occupé par et sa famille ;

Article 2 : Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par la personne qui y est tenue, Monsieur le Maire d'ARNOUVILLE ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celle-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à
soins de Monsieur le Maire d'ARNOUVILLE.

dans sa forme administrative par les

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire générale de la sous-préfecture de SARCELLE, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ARNOUVILLE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 JAN. 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU VAL D'OISE

ARRETE n°: 2017 - 59
Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-26, L.1331-26-1 et suivants du code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le rapport motivé de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 16 janvier 2017 concluant à la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'urgence dans le cadre de l'évolution de l'état de l'insalubrité du logement sis 29 rue Henriette à GOUSSAINVILLE (95190), propriété de _____, domicilié _____ ;

VU la visite des locaux effectuée par l'Agence Régionale de Santé le 12 janvier 2017 en présence des occupants ;

CONSIDERANT que le rapport susvisé met en évidence la présence de nombreux désordres au niveau de l'installation électrique et la présence de nombreuses infiltrations ;

CONSIDERANT le danger imminent, et notamment le risque d'électrification et d'incendie, qui en résulte ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation un danger imminent pour la sécurité des occupants du logement ;

CONSIDERANT, dès lors que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique à l'encontre _____, domicilié _____ ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : _____ propriétaire du bien situé 29 rue Henriette à GOUSSAINVILLE (95190), demeurant _____, est mis en demeure à compter de la notification du présent arrêté de prendre les mesures suivantes dans le délai de 7 jours :

- assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité de l'immeuble. Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1. Dans le cas d'un recours aux travaux d'office, des travaux induits, non spécifiés dans le présent arrêté préfectoral, mais néanmoins nécessaires à la sortie de la situation d'urgence, pourront être réalisés.

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux de sortie de la situation d'urgence prescrits, par les agents habilités compétents. Les propriétaires tiennent à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais des personnes mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 JAN. 2017

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation départementale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2017 - 60
Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1983 mettant en demeure le propriétaire de l'immeuble sis, 21 bis rue Anatole France à Deuil-la-Barre, de mettre fin définitivement à l'habitation des deux logements sous combles ;

VU l'impossibilité de localiser actuellement de façon précise les deux logements sous combles ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral précité ;

VU que le propriétaire mentionné dans l'arrêté préfectoral précité n'est pas le propriétaire actuel des deux logements situés sous combles dans l'immeuble sis, 21 bis rue Anatole France à Deuil-la-Barre ;

CONSIDERANT de ce fait que l'arrêté préfectoral précité n'est plus applicable ;

SUR proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à _____ domiciliée
à _____, domicilié à _____
propriétaires actuels.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Maire de Deuil-la-Barre et affiché en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Madame la Maire de Deuil-la-Barre, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 JAN. 2017

Pour le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2017 - 64

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.1, 40.1, 40.2 et 45 ;

VU le rapport motivé en date du 3 janvier 2017 établi par la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux situés au sous-sol, bâtiment fond de cour sis 35 rue Haute à DEUIL-LA-BARRE (95170), parcelle cadastrée section AE n° 974, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de _____ domicilié _____ ;

VU le courrier adressé, le 3 janvier 2017, en recommandé avec accusé de réception, à _____ domicilié _____, qui a mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation l'informant des constats réalisés et de l'engagement de la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique ;

VU le courrier de réponse en date 10 janvier 2017, adressé par _____ indiquant ne pas contester l'engagement de la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'article L. 1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture donnant sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport que les locaux situés au sous-sol, bâtiment fond de cour sis 35 rue Haute à DEUIL-LA-BARRE (95170), parcelle cadastrée section AE n° 974 présentent un caractère impropre à l'habitation du fait qu'aucune pièce des locaux ne respecte les normes minimales d'habitabilité au titre de l'article L. 1331-22 du Code de la Santé Publique, et qu'ils sont mis à disposition aux fins d'habitation par _____ domicilié _____ ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en demeure _____ domicilié _____ de faire cesser cette situation ;

CONSIDERANT que les locaux présentent les caractéristiques d'une cave ;

CONSIDERANT que l'ensemble des locaux est enterré sur la totalité de sa hauteur ;

CONSIDERANT que la pièce principale ne dispose pas d'un éclairage naturel suffisant pour permettre, par temps clair, l'exercice des activités normales de l'habitation sans le recours à des lumières artificielles ;

CONSIDERANT qu'aucune pièce des locaux ne peut être considérée comme pièce principale ;

CONSIDERANT que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que l'existence d'une communication directe entre le cabinet d'aisances et la pièce à usage de cuisine constitue une infraction à l'article 45 alinéa b du règlement sanitaire départemental ;

SUR proposition de la Déléguée Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 :

est mis en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation, avant le 31 mars 2017, des locaux situés au sous-sol, bâtiment fond de cour sis 35 rue Haute à DEUIL-LA-BARRE (95170), parcelle cadastrée section AE n° 974.

Article 2 : La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les occupants (y compris les charges) cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, et ce, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

Article 3 : La personne visée à l'article 1, est tenue d'assurer le relogement de l'occupante actuelle dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, ils feront connaître au Préfet, avant le 15 mars 2017, l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à leurs frais, dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'à l'occupante des locaux concernés.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

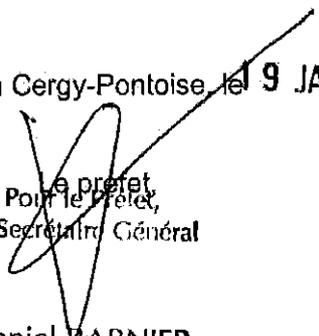
Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Madame la Maire de DEUIL-LA-BARRE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 JAN. 2017


Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE N° 2017 - 78

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment son article 23.1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1331 en date du 8 décembre 2016 concernant le logement sis 77 avenue du Général de Gaulle à SARCELLES (95200), mettant en demeure
, d'exécuter tous travaux nécessaires pour sécuriser l'installation gaz avec la réglementation en vigueur, dans un délai de 48 heures ;

CONSIDERANT que les travaux effectués sont de nature à mettre un terme au danger généré par l'installation gaz du logement ;

CONSIDERANT qu'il a été remédié à la situation de danger grave et imminent ;

CONSIDERANT les attestations établies par des professionnels et transmises à l'Agence régionale de Santé par le SCHS de Sarcelles le 18 janvier 2017 ;

SUR proposition de la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral suscité n°2016-1331 en date du 8 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à _____ domiciliés 77 avenue du Général de Gaulle à SARCELLES.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de SARCELLES.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire de SARCELLES, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 JAN, 2017

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2017 - 79

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31, L. 1337-4, R. 1331-4 à R. 1331-11, R. 1416-1 à R. 1416-9 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-6-1, L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise du 5 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2015 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 27.2, 32, 33, 40, 40.1, 40.3, 40.4, 42.2 et 51 ;

VU le rapport motivé établi par la Déléguée Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France concernant le logement n°3 aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5 rue du Prieuré à VILLIERS-LE-BEL (95400), parcelle cadastrée section AC 599, appartenant à la , représentée par l'agence Village Gestion, domiciliée

VU l'avis émis le 19 janvier 2017 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

CONSIDERANT que ce logement constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent, notamment aux motifs suivants :

- Non-respect des normes minimales d'habitabilité,
- Présence d'humidité avec développements de moisissures affectant des surfaces importantes,
- Sur-occupation des locaux,
- Insuffisance des moyens de chauffage,
- Raccordement des chutes et descentes non réglementaire,
- Défaut de sécurisation de la mezzanine,

CONSIDERANT que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de ce logement ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

CONSIDÉRANT en outre que le logement est manifestement sur-occupé et qu'il y a lieu de faire application des dispositions des articles L.521-1 et L.521-3-1, I (troisième alinéa) du code de la construction et de l'habitation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Le logement n°3, aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5 rue du Prieuré à VILLIERS-LE-BEL (95400), parcelle cadastrée section AC 599, appartenant à la [redacted], représentée par l'agence [redacted], domiciliée [redacted] à [redacted], est déclaré insalubre rémissible conformément aux dispositions de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique.

Article 2 : Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient aux personnes visées à l'article 1^{er} de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur, et ce dans le délai suivant à compter de la notification du présent arrêté :

Dans un délai d'un mois :

- Exécuter tous travaux nécessaires pour nettoyer les moisissures présentes dans le logement, dans le respect du protocole préconisé par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;
- Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les causes d'humidité favorisant le développement de moisissures ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la ventilation générale et permanente du logement afin qu'ils respectent les prescriptions de l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des locaux d'habitation et notamment les débits d'extraction ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour qu'un chauffage suffisant des locaux puisse être assuré ;
- Sécuriser la mezzanine afin d'écartier tout risque de chute ;

Dans un délai de six mois :

- Prendre les mesures nécessaires afin que les normes minimales d'habitabilité soient respectées en termes de surface et hauteur sous plafond.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique. Dans le cas d'un recours aux travaux d'office, des travaux induits, non spécifiés dans le présent arrêté préfectoral, mais néanmoins nécessaires à la sortie d'insalubrité, pourront être réalisés.

La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose les propriétaires au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

Article 3 : Le loyer en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Compte tenu de l'importance des désordres constatés, le logement susvisé devra être libéré pendant la durée des travaux. Les propriétaires mentionnés à l'article 1 doivent, avant le 1^{er} mars 2017, informer le maire ou le préfet de l'offre d'hébergement qu'ils ont faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation. A défaut, pour les propriétaires, d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à leurs frais.

Les locaux visés ci-dessus, ne peuvent être ni loués ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L. 1331-28-2 du code de la santé publique.

Article 5 : Compte tenu de l'état de sur-occupation du logement susvisé, le relogement définitif des occupants concernés sera assuré par la collectivité publique en application du I de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, sans préjudice de l'obligation pour le propriétaire d'assurer leur hébergement en application de l'article L. 521-1 et du I de l'article L.521-3-1 du même code, ou d'en supporter le coût jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

Article 6 : Les propriétaires mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3 -2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité prescrits, par les agents habilités compétents. Les propriétaires tiennent à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux occupants des locaux concernés. Il sera également affiché en mairie de VILLIERS-LE-BEL ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais des personnes mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 11 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'arrondissement, Monsieur le maire de VILLIERS-LE-BEL, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 JAN. 2017

Le préfet,
Le Secrétaire Général

160

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DELEGATION DÉPARTEMENTALE
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2017 - 89

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31, L. 1337-4, R. 1331-4 à R. 1331-11, R. 1416-1 à R. 1416-9 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-6-1, L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise en date du 5 janvier 2017 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 27.2, 33, 40, 40.1, 40.3, 40.4 et 51 ;

VU le rapport motivé de la déléguée départementale en date du 14 décembre 2016 concernant la construction en milieu de parcelle sise 1 sente des cailloux à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), parcelle cadastrée section AO 238, dont le propriétaire est inconnu à ce jour ;

VU le rapport en date du 14 décembre 2016 établi par la SARL ARTITUDE à la demande de la Direction Départementale des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1418 en date du 28 décembre 2016 concernant la dangerosité de l'installation électrique au titre de l'article L.1331-26-1 du code de la santé publique ;

VU l'avis émis le 19 janvier 2017 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

CONSIDERANT que ce logement constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent, notamment aux motifs suivants :

- non-respect des normes minimales d'habitabilité,
- absence d'alimentation en eau potable,
- absence de sanitaire,
- absence des dispositifs de ventilation,
- infiltrations d'eau,
- absence du moyen de chauffage fixe,
- dangerosité de l'installation électrique.

CONSIDERANT que le CODERST est d'avis qu'il est impossible de remédier à l'insalubrité de ce local, compte tenu de l'importance des désordres l'affectant, de la nature et de l'ampleur des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité dont l'évaluation est supérieure au coût de reconstruction du bien ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : la construction en milieu de parcelle sise 1 senté des cailloux à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), parcelle cadastrée section AO 238, dont le propriétaire ou ses ayants droits sont inconnus à ce jour est déclarée insalubre irrémédiable conformément aux dispositions de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique.

Article 2 : Les locaux susvisés sont, en l'état, interdit définitivement à l'habitation, dès le départ de l'occupante actuelle qui doit intervenir au plus tard le 28 février.

Article 3 : Au départ des occupants actuels, les propriétaires sont tenus d'exécuter les travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation des locaux visés à l'article 1^{er}. Faute pour les propriétaires d'avoir exécutés les mesures mentionnées au présent article, il y sera procédé d'office, à leurs frais.

Article 4 : Les loyers en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation des logements cessent d'être dus à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Les propriétaires mentionnés à l'article 1 doivent, avant le 15 février 2017 informer le préfet ou le maire de l'offre de relogement définitif correspondant à leurs besoins et possibilités qu'ils ont proposée à l'occupante pour se conformer à l'obligation prévue par l'article L.521-1-3, I du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré le relogement des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, aux frais de ceux-ci.

Les locaux visés ci-dessus, les locaux vacants ou non, ne peuvent être ni loués ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L. 1331-28-2 du code de la santé publique.

Article 6 : Si les propriétaires mentionnés à l'article 1, ont à leur initiative réalisé des travaux permettant de rendre l'immeuble salubre, la mainlevée du présent arrêté pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la sortie d'insalubrité de l'immeuble.

Les propriétaires tiennent à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 7 : Les propriétaires mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3 -2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur la parcelle, et notifié à l'occupante des locaux concernés. Il sera également affiché en mairie de SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais des personnes mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 11 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'arrondissement de SARCELLE, Monsieur le maire de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 JAN. 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

DECISION RELATIVE A LA DELEGATION D'ORDONNATEUR

Le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'instruction M 21 du 15 mai 1986,
sinaph
- Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise, du Groupe Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Groupe Hospitalier Camille Portes de l'Oise, à compter du 1^{er} mai 2016.
- Vu l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Floriane RIVIERE, Directrice d'Hôpital Hors Classe, détachée sur emploi fonctionnel en tant qu'Adjointe au Directeur du Groupement Hospitalier de Territoire, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur du GHT.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Viviane HUMBERT, Directeur d'Hôpital Hors Classe, Directeur des Affaires Médicales et de la Stratégie - GHT, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur du GHT et de l'Adjointe au Directeur.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ERRERA pour signer :

Toutes les pièces relevant de la formation continue des personnels non médicaux,

Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière,

Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement,

A l'exclusion des décisions de sanctions

- et en cas d'empêchement, à Madame Julie LACARRIERE, à Madame Liliane ALTHEY, Attachées d'Administration Hospitalière

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Viviane HUMBERT, Directrice d'hôpital Hors classe, pour la signature des décisions concernant tout acte relatif à la gestion du personnel médical, la mise en œuvre du plan de formation l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie y compris le mandatement afférent.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée, au titre de comptable-matière, à Madame Delphine PATY, à Madame Anne-Laure DE FOUCAULT, à Madame Nadège AUBERT pour l'engagement de toute dépense au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.

A ce titre, Madame Delphine PATY, Madame Anne-Laure DE FOUCAULT et Madame Nadège AUBERT, peuvent signer tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Madame Delphine PATY, Madame Anne-Laure DE FOUCAULT et Madame Nadège AUBERT peuvent signer les décisions concernant tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction du Patrimoine, des Achats et de la Logistique.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée, au titre de comptable-matière, à Monsieur le Docteur Éric CHAMBRAUD, Chef de Service de la Pharmacie, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie au nom de l'établissement.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, à Monsieur Frédéric JAMBON, et en cas d'empêchement à Madame Virginie DAVID, pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des affaires financières.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne - Lise LEMOINE pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Systèmes d'Information.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine ALISSE, Directrice de la Qualité, des Risques, des Usagers et du Secteur Médico-Social et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Murianne GODIER, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction de la Qualité, des Risques, des Usagers et du Secteur Médico-Social et de la Filière Gériatrique.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique CHAMPENOIS, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Soins, y compris les conventions de stage et les ordres de missions du personnel paramédical

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BRUN et en cas d'empêchement à Madame Eloïse BROSSAULT, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction de la Performance, des Organisations et du Contrôle de gestion.

Article 12 :

Délégation est donnée pour signer toutes les pièces relevant de la gestion courante de l'IFSI :

- Madame Viviane CAILLAVET, Directrice de l'IFSI / IFAS et en cas d'empêchement à Madame Pascale CANI, directrice adjointe de l'IFSI/IFAS, à l'exclusion des décisions suivantes :

- Conventions de formation professionnelle (prise en charge du coût de formation établissements extérieurs) ;
- Décisions administratives (prise en charge du coût de formation interne CHR/D) ;
- Contrat de vacation ;
- Paiement heures intervenants extérieurs ;
- Indemnités de stage et de transport.

Article 13 :

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients, et notamment les décisions relatives au don d'organe et prélèvements, notamment prélèvements de cornée,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Article 14 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés d'un montant inférieur à vingt-cinq mille Euros TTC et tous bons de commande et factures à :

- Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, chef du service de la Pharmacie (pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles), et en cas d'empêchement, Monsieur Julien MANSON, Mesdames Karine FELICE, Gabrielle LAURENS, Sylvie MARGUERITE et Géraldine SERRY, Pharmaciens,
- Madame Anne-Lise LEMOINE pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et des télécommunications
- Madame Viviane HUMBERT pour la formation continue des médecins. En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 6000 euros et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à Madame Nadège ACHALE.
- Madame Delphine PATY, Madame Anne-Laure DE FOUCAULT, Madame Nadège AUBERT
 - pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, les équipements biomédicaux, certains consommables médicaux, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles et les assurances. En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à Monsieur Pascal ROBERTON pour le service biomédical ; à Mme PARENT pour les secteurs logistiques et à Mme BIOU pour le secteur achats.
 - pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés au patrimoine immobilier, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité. En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, délégation est donnée à Monsieur Christophe PERENZIN, à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés.
 - Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, désignés à l'article 7, indépendamment du montant des marchés considérés,
- Monsieur Vincent ERRERA pour les prestations de formation continue et en cas d'empêchement, Mme Frédérique PASSY,
- Monsieur Frédéric JAMBON, pour les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS, les transports sanitaires,
- Madame Véronique VANIET-DERAMAUX pour toutes activités relatives à la communication et en cas d'empêchement, Madame Patricia DARDAINE.
- Madame Sophie BRUN pour toutes activités relatives à la direction performance et contrôle de gestion, et en cas d'empêchement à Mme Eloïse BROSSAULT.

Article 15 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement (ne vaut délégation de signature pour validation des factures), est déléguée de manière permanente, à :

- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information et, en cas d'empêchement, à Messieurs Didier DEMANTE, Nicolas PERON et Yves-Jean BENIGNI, Ingénieurs (pour la Direction du Système d'Information), pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC,
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines, et, en cas d'empêchement, à Mesdames Liliane ALTHEY et Julie LACARRIBRE, Attachées d'Administration Hospitalière,
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats et de la Logistique, et, en cas d'empêchement, à Madame Carine BIOU, Madame Cécile PARENT, Monsieur Pascal ROBERTON, Ingénieurs de la Direction des Achats et de la Logistique, Madame Aranya SIVARAMANE, Ingénieur Biomédical
- Madame Nadège AUBERT, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier, sans limitation de montant, et, en cas d'empêchement, à Messieurs Jean-Camille COULHON, Christophe PERENZIN, Ingénieurs (pour la Direction du Patrimoine Immobilier), Laurent BOUMAL, Technicien Supérieur Hospitalier, Laurent DOBBLAIRE, Responsable maintenance électricité, Serge RELAND, Responsable maintenance génie civil - ateliers, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC

- Monsieur Eric CHAMBRAUD, Monsieur Julien MANSON, Mesdames Karine FELICE, Gabrielle LAURENS, Sylvie MARGUERITE et Géraldine SERRY, Pharmaciens,
- Madame Frédérique PASSY, Cadre de Santé Supérieur, Responsable de la Formation Continue,
- Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur Adjoint, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation et, en cas d'empêchement, à Madame Joëlle JOUANNEAU, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Gabrielle PINEL FERREOL, Adjoint des Cadres Hospitaliers.
- Madame Nathalie ARNOUD, responsable gestion administrative des patients et en cas d'empêchement à Madame Corinne AUBIN, Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Loetitia LEJEUNE, Adjointes des Cadres Hospitaliers
- Madame Clotilde BOGATCHEK, Responsable de la Documentation.
- Madame Sophie BRUN, et Mme Eloïse BROSSAULT, directrices adjointes

Article 16 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur d'hôpital hors classe en cas d'empêchement Nathalie ARNOUD
- Madame Nathalie ARNOUD, Responsable gestion administrative des patients
- Madame Sylvie COLIN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Corinne AUBIN, Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Loetitia LEJEUNE, Adjointes des Cadres Hospitaliers.

Article 17 :

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur d'hôpital hors classe en cas d'empêchement Nathalie ARNOUD
- Madame Nathalie ARNOUD, Responsable gestion administrative des patients
- Madame Corinne AUBIN, Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Loetitia LEJEUNE, Adjointes des Cadres Hospitaliers.

Article 18 :

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur d'hôpital hors-classe, en cas d'empêchement Nathalie ARNOUD
- Madame Nathalie ARNOUD, Responsable gestion administrative des patients
- Madame Corinne AUBIN, Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Loetitia LEJEUNE, Adjointes des Cadres Hospitaliers.

Article 19 :

La signature des mémoires de frais de justice à :

- Monsieur le Docteur GAITH, Unité Médico-Judiciaire,
- Madame le Docteur DUMILLARD, Unité Médico-Judiciaire,

Article 20 :

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction, attestations diverses et des contrats de locations de chambres internes à :

- Madame Nadège ACHALE, Attachée d'Administration Hospitalière

Article 21 :

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux à :

- Madame Marion LAUSBERG, Attachée d'Administration Hospitalière, Droits du Patient,
- Monsieur Rudy CARRE, Ingénieur, Qualité et Gestion des Risques.

Article 22 :

La signature autorisant le prélèvement de cornée en cœur arrêté :

- Docteur Jean-Louis DUBOST
- Madame Michelle HECKLE
- Madame Charlotte DHAL
- Madame Hélène CHIROUZE

Article 23 :

Les délégués précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

Article 24 :

Les délégués précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 25 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Article 26 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

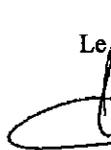
Article 27 :

La présente décision prend effet à compter du 6 janvier 2017. Elle annule et remplace la décision n°2016/197.

Article 28 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 6 janvier 2017.

Le Directeur

Alexandre ALBERT


DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION

Le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 08 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise, du Groupe Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, à compter du 1^{er} mai 2016.

DECIDE

Article 1 :

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- Madame Viviane CAILLAVET, Directrice IFSI / IFAS
- Madame Dominique CHAMPENOIS, Coordonnateur Général des Activités de Soins
- Monsieur ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie
- Madame Marion LAUSBERG, Attachée d'Administration Hospitalière, Droits du Patient
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats, de la Logistique
- Madame Floriane RIVIERE, Adjointe au Directeur
- Madame Nadège AUBERT, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier GHT
- Sophie BRUN, Directrice Adjointe, chargée de la Performance, des organisations et du contrôle de gestion

Article 2 :

Le nombre annuel de journées de gardes de direction ouvrant droit aux concessions de logement ne peut, en aucun cas, être inférieur à 40 journées.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle annule et remplace la décision n°2016/175.

Fait à Pontoise, le 1^{er} janvier 2017

Le Directeur,
Alexandre AUBERT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision 2017- 19

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2017-02 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 9 janvier 2017 portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Corinne MERRE administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales

2. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

M. Éric CHAIGNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Paule IAPPINI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Évelyne MELI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé.

Mme Marie-Pierre LEBOURG, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission, rattachée au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé.

3. Pour la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur :

M. Frédéric PARRENIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

Mme Sylvie MESONES, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

Mme Mathilde PADOVANI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

M. Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Isabelle MERLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle fiscal

Service du contrôle de la redevance

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur des finances publiques, chef du service du contrôle de la redevance

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Van Ngoc MOUGAMADOU, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € ;

Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

M. Philippe PERRICHON, inspecteur des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

Mme Fanny ANDRIEU-MICHAUDEL, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000€ ;

Mme Loubna MAY contrôleur des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 20 000€

2. Pour la division contrôle fiscal :

Service du contrôle de la redevance :

Mme Patricia CASSAN, contrôleuse des finances publiques et M. Frédéric LAURENT contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents énumérés ci-après :

- « PV », « déclaration rectificative », « fiche de prise en charge consécutive à une opération de contrôle fiscal (3950) », rédigés dans le cadre des contrôles sur place des particuliers, des professionnels et des vendeurs de télévision.

- en l'absence du chef de service, lettres 2120 et 3926 rédigées dans le cadre de la procédure de redressement contradictoire.

Article 3 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

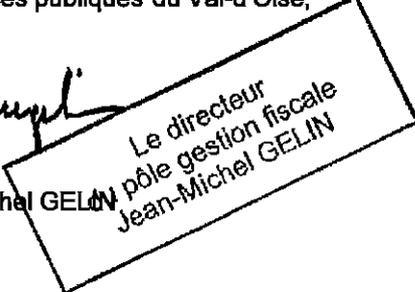
Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 janvier 2017

le directeur du pôle gestion fiscale de la direction
départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Jean-Michel GELIN



Le directeur
pôle gestion fiscale
Jean-Michel GELIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**

5, avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2017- 20

délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant affectation de Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques dans le département du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juillet 2013 la date d'installation de Mme Marie-Hélène GARDIES dans les fonctions de directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2017-02 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 9 janvier 2017, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

POLE GESTION PUBLIQUE		
Mission dématérialisation		
Mme Françoise MARTIN , inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission dématérialisation dans le SPL		Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la mission.
Division « Collectivités locales et missions d'expertise »		
Mme Claire MOURET , inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Collectivités locales et missions d'expertise ».		<p>Reçoit délégation pour procéder aux remises de service des agences comptables des EPLE et pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la division dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les comptes de gestion des comptables et les comptes financiers des agents comptables des EPLE ; - les propositions de cautionnement des agents comptables ; - l'attestation relative à l'émission des réserves des agents comptables entrant en fonction ; - les documents relatifs aux demandes de remboursement de frais bancaires ; - les documents informatifs à destination de la Chambre régionale des comptes ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Mme Stéphanie MARTIN , inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Collectivités locales et missions d'expertise ».		<p>Reçoit délégation pour procéder aux remises de service des agences comptables des EPLE et pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la division dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les comptes de gestion des comptables et les comptes financiers des agents comptables des EPLE ; - les propositions de cautionnement des agents comptables ; - l'attestation relative à l'émission des réserves des agents comptables entrant en fonction ; - les documents relatifs aux demandes de remboursement de frais bancaires ; - les documents informatifs à destination de la Chambre régionale des comptes ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

Service « Collectivités et établissements publics locaux »		
<p>M. Christophe IPAVEC, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Collectivités et établissements publics locaux ».</p>		<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents</p> <ul style="list-style-type: none"> • relevant des affaires courantes du service dont : <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - les propositions de cautionnement des agents comptables ; - l'attestation relative à l'émission des réserves des agents comptables entrant en fonction ; - les documents informatifs à destination de la Chambre régionale des comptes. • relevant du contrôle interne SPL <p>En cas d'absence de Mmes Claire MOURET et Stéphanie MARTIN, reçoit délégation pour procéder aux remises de service des agences comptables des EPLE et pour signer les comptes de gestion des comptables et les comptes financiers des agents comptables des EPLE ;</p>
<p>Mme Martine PANTEIX, contrôleuse principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer, en cas d'empêchement du chef de service sans que cette clause soit opposable aux tiers, tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p>
Service « Fiscalité directe locale »		
<p>M. Ghislain TRAULE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Mme Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p> <p>M. Patrick ADRASSE, inspecteur des finances publiques</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
<p>Mme Jennifer BALLAND, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p> <p>Mme Nolwenn LE MEUR, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de son poste d'affectation.

Cellule « Action Economique »		
Mme Sokhon CHEA , inspectrice des finances publiques, chargée de mission « Etudes économiques et financières ».		Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de paiement relatifs aux honoraires d'avoués et d'avocats et aux frais financiers et postaux remboursés aux redevables poursuivis à tort ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Mme Christine DENOYELLE , inspectrice des finances publiques, chargée de mission.		Reçoit délégation, en l'absence de Mme Sokhon CHEA, pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de paiement relatifs aux honoraires d'avoués et d'avocats et aux frais financiers et postaux remboursés aux redevables poursuivis à tort ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Mme Marie-Claire CALAIS , contrôleur principale des finances publiques, affectée à la cellule « Action économique ».		Reçoit délégation pour signer exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de son poste d'affectation.
Cellule « HELIOS – Dématérialisation, monétique »		
Mme Lauréline BOSSU , inspectrice des finances publiques, chargée de mission « HELIOS – Dématérialisation, monétique ».		Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont : <ul style="list-style-type: none"> - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les formulaires d'adhésion à l'application TIPI - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Cellule « Suivi de la commission de surendettement des particuliers »		
Mme Christine DENOYELLE , inspectrice des finances publiques, chargée de mission affectée au « suivi de la commission de surendettement des particuliers ».		Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont : <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Mme Sokhon CHEA , inspectrice des finances publiques, chargée de mission.		Reçoit délégation, en l'absence de Mme Christine DENOYELLE, pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont : <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

Division « Opérations de l'Etat »

Mme Sylvie GRATET,
inspectrice principale des finances
publiques, responsable de la
division « Opérations de l'Etat ».

Reçoit délégation pour signer les documents
relevant des affaires courantes de la division
dont les notes, accusés de réception, bordereaux
et lettres d'envoi, demandes de renseignements,
ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- les propositions d'admission en non valeur et
remises gracieuses pour les créances produits
divers inférieures ou égales à 7 500 €.

- tous les documents relevant du service « dépôts
et services financiers ».

- les documents relevant du service « produits
divers de l'Etat ».

Mme Patricia DI MARCO,
inspectrice divisionnaire des
finances publiques, adjointe à la
responsable de la division
« Opérations de l'Etat ».

Reçoit délégation pour signer les documents
relevant des affaires courantes de la division
dont les notes, accusés de réception, bordereaux
et lettres d'envoi, demandes de renseignements,
ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- les propositions d'admission en non valeur et
remises gracieuses pour les créances produits
divers inférieures ou égales à 7 500 €.

- tous les documents relevant du service « dépôts
et services financiers ».

- les documents relevant du service « produits
divers de l'Etat ».

Mme Corinne GARCIA,
inspectrice divisionnaire des
finances publiques, chargée de
mission.

Reçoit délégation spéciale pour signer les
documents suivants liés au recouvrement des
produits divers de l'Etat :

- courriers externes
- bordereaux de situation
- bordereaux d'envoi
- demandes de renseignements
- octroi de délais de paiement,
- remise de la majoration,
- saisies à tiers détenteur et notifications de
saisie à tiers détenteur au débiteur,
- saisies ventes mobilières,
- inscription des sûretés,
- lettres notifiant au débiteur les décisions des
ordonnateurs relatives aux contestations
portant sur le bien fondé de la créance et
spécifiant les voies de recours juridictionnel
- tout acte de procédure d'exécution civile

Service « comptabilité - dépense »

Mme Maryse GNANADICOM,
inspectrice des finances
publiques, responsable du
service «comptabilité -
dépense».

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants :

- Pour la comptabilité :
 - déclarations de recettes,
 - reçus de dépôts de titres et valeurs,
 - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
 - autorisations de paiement pour le compte du DDFIP,
 - ordres de paiement ou de virement,
 - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
 - toutes opérations Banque de France,
 - fiches rectificatives CHORUS,
 - lettres adressées aux Intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
 - ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
 - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
 - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
- Pour le secteur dépense :
 - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
 - les autorisations de paiement pour le compte du DDFIP,
 - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,
 - Les ordres de paiement ou de virement,
 - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
 - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

Secteur « comptabilité »		
<p>M. Thierry CHASTRUSSE, contrôleur principal des finances publiques,</p> <p>M. Florent OTTEVAERE, contrôleur des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.
<p>Mme Dominique DUCONGE, agente administrative principale des finances publiques,</p> <p>Mme Valérie WISMAN, agente administrative principale des finances publiques,</p> <p>Mme Servane SALMANE, Contrôleur des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les déclarations de recettes.</p>
<p>Mme Nicole NORMAND, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Maryvonne GRESSET, contrôleuse principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclarations de recettes, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
<p>Mme Nathalie HEE, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>M. Thierry ROSALIE , contrôleur des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort, - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - déclarations de recettes.

<p>Mme Murielle MOSOLO, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du responsable de service</p>		<p>Reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - avis de règlement entre comptables, - ordres de paiement ou de virement, - déclarations de recettes, - fiches rectificatives CHORUS, - lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort. - ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort, - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
--	--	--

Secteur « dépense »		
<p>Mme Marie-Christine SALIOU, contrôleuse principale des finances publiques.</p> <p>Mme Isabelle RAGU, contrôleuse principale des finances publiques</p>		<p>En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service comptabilité, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFIP, - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.
Service « Dépôts et services financiers »		
<p>M. Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers ».</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - ordres de virement, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFIP, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », - opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, - reçus de versements en espèces.
<p>Mme Marie WALLE, inspectrice des finances publiques, chargée des relations avec la clientèle CDC</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes afférentes aux relations avec la clientèle institutionnelle et juridique et la caisse des dépôts et consignations ainsi que les engagements relevant de son périmètre de compétence (prêt PREFACE1).</p>

<p>Mme Sylviane BIAGGINI, contrôleuse principale des finances publiques</p> <p>Mme Laurence ROCHE, agent administratif des finances publiques</p> <p>Mme Christelle TREMOR, agent administratif des finances publiques</p> <p>Mme Eliane TOUDIC, contrôleuse des finances publiques</p> <p>Mme Christine USE, contrôleuse principale des finances publiques</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - virements de gros montants et chèques de Banque, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - virements à l'étranger, - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
Service « Recettes non fiscales »		
<p>Mme Anne-Marie GARRIDO, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Recettes non fiscales ».</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiches d'écritures rectificatives de la comptabilité générale de l'Etat, - documents comptables tels que les bordereaux de rejets comptables aux postes comptables non centralisateurs ou les ordres de paiement, - déclarations de recettes, - certificats administratifs, - octroi de délais de paiement, - remise de la majoration, - saisies à tiers détenteur et notifications de saisie à tiers détenteur au débiteur, - saisies ventes mobilières, - lettres notifiant au tiers débiteur les décisions de remises gracieuses, - propositions d'admission en non-valeur pour des créances inférieures ou égales à 2 500 euros - lettres notifiant au débiteur les décisions des ordonnateurs relatives aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et spécifiant les voies de recours juridictionnel, - états de restes à recouvrer annuels,

M. Maurice LOUISY,
inspecteur des finances
publiques affecté au service
"Recettes non fiscales"

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:

- fiches d'écritures rectificatives de la comptabilité générale de l'Etat,
- documents comptables tels que les bordereaux de rejets comptables aux postes comptables non centralisateurs ou les ordres de paiement,
- déclarations de recettes,
- certificats administratifs,
- octroi de délais de paiement,
- remise de la majoration,
- saisies à tiers détenteur et notifications de saisie à tiers détenteur au débiteur,
- saisies ventes mobilières,
- lettres notifiant au tiers débiteur les décisions de remises gracieuses,
- propositions d'admission en non-valeur pour des créances inférieures ou égales à 2 500 euros
- lettres notifiant au débiteur les décisions des ordonnateurs relatives aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et spécifiant les voies de recours juridictionnel,
- états de restes à recouvrer annuels,
- actes de procédures civiles d'exécution (saisies vente...),
- actes relatifs aux inscriptions hypothécaires,
- bordereaux d'envoi des pièces à la Cour des comptes,
- déclarations de créances et tous documents relatifs aux procédures collectives.

<p>M. Matthieu SIVADE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission auprès de la directrice du pôle gestion publique, pour exercer ses fonctions au service «Recettes non fiscales».</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiches d'écritures rectificatives de la comptabilité générale de l'Etat, - documents comptables tels que les bordereaux de rejets comptables aux postes comptables non centralisateurs ou les ordres de paiement, - déclarations de recettes, - certificats administratifs, - octroi de délais de paiement, - remise de la majoration, - saisies à tiers détenteur et notifications de saisie à tiers détenteur au débiteur, - saisies ventes mobilières, - lettres notifiant au tiers débiteur les décisions de remises gracieuses, - propositions d'admission en non-valeur et remises gracieuses pour des créances inférieures ou égales à 2 500 euros - lettres notifiant au débiteur les décisions des ordonnateurs relatives aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et spécifiant les voies de recours juridictionnel, - états de restes à recouvrer annuels.
<p>Mme Anne-Marie CORBIER, contrôlease des finances publiques,</p> <p>Mme Laurence JUNG, agent administratif des finances publiques,</p> <p>Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôlease des finances publiques,</p> <p>Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôlease principale des finances publiques</p> <p>M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, agent administratif des finances publiques</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandes de renseignement, - lettres de relance, - demandes de pièces justificatives, - bordereaux d'envoi aux ordonnateurs relatifs, notamment, aux propositions d'admission en non-valeur, aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et aux remises gracieuses, - mises en demeure de payer - octroi de délais en trois échéances.

Article 2 : Article 3 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 janvier 2017

La directrice du pôle gestion publique
de la direction départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,



Marie-Hélène GARDIES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2017-21

délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2017-02 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 9 janvier 2017, portant délégation générale de signature au bénéfice de M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division gestion des ressources humaines, formation professionnelle et gestion des concours

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,
M. Patrick HABERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

2. Pour la division budget, logistique, immobilier, informatique :

M. Rémi COUVERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. François GENOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. François GENOT reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

M. Michel CLABAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

3. Pour la division stratégie, communication, qualité de service :

Mme Valérie SAINT-DRENAN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,
M. Jacky HATET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division et responsable de l'équipe de renfort et de soutien,
Mme Alexia CANONNE, inspectrice des finances publiques à la division,
Mme Corinne CHAPPE, inspectrice des finances publiques à la division,
Mme Delphine KREUTZ, inspectrice des finances publiques à la division,
Mme Rose- Marie VERDIER, inspectrice des finances publiques à la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division gestion des ressources humaines, formation professionnelle et gestion des concours :

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, M. Stéphane LAUBRAY, inspecteur des finances publiques, et Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFIP, à l'exception des notifications d'affectation, ainsi que des bordereaux de réception des titres restaurant de l'action sociale et en l'absence de M. RICHARD et de M. HABERT, les contrats d'auxiliaires,

Mme Véronique DUCROCQ, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la réception et à la comptabilité des titres restaurant,

Mme Corinne CAMPION, contrôleur principale des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la réception des titres restaurants réceptionnés à l'accueil,

Mme Audrey GONTHIER, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés,

Mme Christelle CAILLAULT, contrôleur des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés,

Mme Nijma NAGY, contrôleur des finances publiques, Mmes Sabrina OUADHI et M. Michael HATIK, agents des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les chronopost et recommandés.

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :

Service budget :

M. Benoit GUENON, inspecteur des finances publiques, chef du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. Benoit GUENON reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;

- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON et M. Yves AUBRY, contrôleurs des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme Sophie FAMECHON et M. Yves AUBRY, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Dans l'application frais de déplacement, M. Benoit GUENON, Mme Sophie FAMECHON, Mme Claudine LAUNE et M. Bertrand GUILLON reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS.

Service Immobilier et logistique :

M. Christophe PERRET, inspecteur des finances publiques, chef du service logistique, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement, d'informatique ou d'immobilier d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait, lorsque la dépense concernée est inférieure à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Assistant de prévention :

M. Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

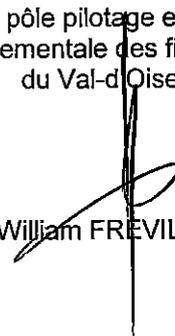
- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes.

Article 3 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'Etat des services précités.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 20 janvier 2017

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la
direction départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,


William FREVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

5 AVENUE Bernard Hirsch

CS 20104

95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2017- 28 portant délégation de signature

Le responsable du service des impôts des particuliers de GARGES-EXTERIEUR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Sonia DE OLIVEIRA	Inspecteur	15 000€	15 000€
Sandrine ALGUACIL	Contrôleur	10 000€	10 000€
Emilie DELACROIX	Contrôleur	10 000€	10 000€
Zahra KASSI	Contrôleur	10 000€	10 000€
Michel DAVIGNY	Agent	2 000€	Pas de délégation
Jacqueline JEAN-MARIE	Agent	2 000€	Pas de délégation
Willy JOLY	Agent	2 000€	Pas de délégation
Fulgence KONE	Agent	2 000€	Pas de délégation
Floride KOUAM	Agent	2 000€	Pas de délégation
Magali LACAILLE	Agent	2 000€	Pas de délégation
Cédric LECUYER	Agent	2 000€	Pas de délégation
Marjorie REGIS	Agent	2 000€	Pas de délégation
Christian TONG	Agent	2 000€	Pas de délégation
Norah TORDJMAN	Agent	2 000€	Pas de délégation

Article 2 (Accueil version « grand site »)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DE MASSI-NILLY Elisabeth	Inspecteur	15 000€	15 000€
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000€	10 000€
OUCHOU Essaadla	Contrôleur	10 000€	10 000€
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2000€	Pas de délégation
BOUAKAZ Nida	Agent	2000€	Pas de délégation
COMPPER Sandra	Agent	2000€	Pas de délégation
EUGENE Patricia	Agent	2000€	Pas de délégation

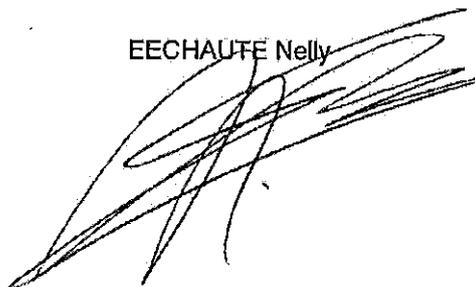
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Garges-Extérieur et SIP de Garges-Centre.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges les Gonesse, le 09/01/2017
Le responsable du service des impôts
des particuliers de Garges Extérieur ,

EECHAUTE Nelly





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

5 Avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2017-30 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil-Extérieur

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. STIEGELMANN Rodolphe, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil-Extérieur, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Mme MIGNON Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme RODRIGUES Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. THIRION Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme TRIOUX Aurore	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. BENES Wladimir	Agent	2 000 €	Pas de délégation
M. CHAPELLE Christophe	Agent	2 000 €	Pas de délégation
M. CHEVALIER Cyril	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Mme CHEBILI Houda	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Mme INNOCENT Edwige	Agent	2 000 €	Pas de délégation
M. LENSEELE Pascal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Mme LOUIS Floriane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Mme NOTTEZ Mélanie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Mme ROMANN Charlotte	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Mme SALLIN-SAUREAU Céline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
Mme YACINE Tinhinane	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BLOQUET Jean-Marcel	Contrôleur principal	300	6 mois	3000
M. LEBLOIS Nicolas	Contrôleur	300	6 mois	3000
Mme VICTORIN Pascale	Contrôleur	300	6 mois	3000
M. GHEDJATI Sofyane	Agent	300	6 mois	3000
M. MESSAOUDI Mourad	Agent	300	6 mois	3000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BENAMMOUR Stéphanie	Inspecteur	15000	10000	6	3000
M. DELANNOY Sylvain	Contrôleur	10000	300	6	3000
M. CADET Thierry	Contrôleur	Pas de délégation	300	6	3000
Mme AMIRI Myriam	Contrôleur	Pas de délégation	300	6	3000
M. BERTRAND Ludovic	Contrôleur	Pas de délégation	300	6	3000
Mme DIB Asma	Contrôleur	Pas de délégation	300	6	3000
Mme LARDE Myriam	Contrôleur	Pas de délégation	300	6	3000
Mme NOEL Anne-Marie	Contrôleur	Pas de délégation	300	6	3000
M. RUSIBANE Gaetan	Contrôleur	Pas de délégation	300	6	3000
Mme DUCROCQ Emeline	Agent	Pas de délégation	300	6	3000
Mme IBARA Isabelle	Agent	Pas de délégation	300	6	3000
M. LORILLON Benjamin	Agent	2000	300	6	3000
M. SORET Kevin	Agent	Pas de délégation	300	6	3000
Mme VITET Carine	Contrôleur	10000	10000	pas de délégation	pas de délégation
Mme FORNONI Amélie	Contrôleur	10000	10000	pas de délégation	pas de délégation
Mme AOULAGHA Virginie	Agent	2000	pas de délégation	pas de délégation	pas de délégation
Mme GOPIDINNE Pourdodaya	Agent	2000	pas de délégation	pas de délégation	pas de délégation
Mme JULES-ALEXANDRE Christelle	Agent	2000	pas de délégation	pas de délégation	pas de délégation
M. LORILLON Benjamin	Agent	2000	pas de délégation	pas de délégation	pas de délégation
Mme MELGIRE Sylvie	Agent	2000	pas de délégation	pas de délégation	pas de délégation
Mme NOOS Véronique	Agent	2000	pas de délégation	pas de délégation	pas de délégation

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme PRÉIRA Erika	Agent	2000	pas de délégation	pas de délégation	pas de délégation
M. RAVONJISOA Michel	Agent	2000	pas de délégation	pas de délégation	pas de délégation
M. RUPPERT Freddy	Agent	2000	pas de délégation	pas de délégation	pas de délégation

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Argenteuil-Extérieur, SIP de Argenteuil-Ville.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 5 janvier 2017

Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers d'Argenteuil-Extérieur



Vivianne VINCENT